

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 23 septembre
2019.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
10/12/19

Date d'affichage :
10/12/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DÉCEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Hugues VAN MAELE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Yannick LEJEUNE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20191216-47928-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/20

Publication : 24/12/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2019, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 17 septembre 2019 au 24 septembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------|--------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 17 juin 2019. |
| 3 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport d'activités 2018 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 4 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget principal. |
| 5 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe eau potable. |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement. |
| 7 | FINANCES | Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur. |
| 8 | FINANCES | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux commerciaux. |
| 9 | FINANCES | Convention de remboursement de la consommation de chaleur fournie par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au profit du CCAS de Saint-Quentin (Centre Hilaire Cordier). |
| 10 | FINANCES | Convention de cadre général sur le mécénat. |

- | | | |
|-----------|------------------------------|---|
| 11 | FINANCES | Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2019 (2ème partie). |
| 12 | FINANCES | Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe. |
| 13 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 14 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 15 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 16 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 17 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 18 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 19 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2018 - Présentation. |

- | | | |
|-----------|--------------------------------------|---|
| 20 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 - Présentation. |
| 21 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Commune d'Essigny-le-Petit - Convention de superposition d'affectations fossé Voies Navigables de France. |
| 22 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Forages d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur la commune de Remaucourt - Indemnités dues. |
| 23 | ENVIRONNEMENT | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois - Présentation. |
| 24 | ENVIRONNEMENT | Mise en place d'un frigo anti gaspi à l'Eco-conciergerie du quartier Europe de Saint-Quentin - Convention à conclure avec Clesece et l'association Eco&Logique. |
| 25 | ENVIRONNEMENT | Collecte écoresponsable de petit matériel de puériculture - Convention de partenariat avec l'association La Croix-Rouge. |
| 26 | ENVIRONNEMENT | Stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation |
| 27 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. |
| 28 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Accord de subvention à l'association EMMAÜS SAINT-QUENTIN. |
| 29 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Parc d'activités des Autoroutes - Compte rendu annuel 2018 de la SEDA à la collectivité. |
| 30 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | ZAE Le Royeux - Compte rendu annuel 2018 de la SEDA à la collectivité. |

31	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositifs d'aides aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
32	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Protocole d'accord "Territoires d'Industrie".
33	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention d'affaires de la robonumérique 2019.
34	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Acquisition d'une emprise située au sein de la ZAE ROUVROY-MORCOURT.
35	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains.
36	SPORTS ET LOISIRS	DSP Base Urbaine de Loisirs - Avenant 1 au contrat de subdélégation entraînant un avenant 5 au contrat de DSP d'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs.
37	SPORTS ET LOISIRS	Base Urbaine de Loisirs - Précision dans la définition du périmètre de la concession d'exploitation.
38	SPORTS ET LOISIRS	Politique tarifaire des COSEC.
39	TRANSPORTS	Convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région des Hauts-de-France 2019/2022.
40	TOURISME	Demande de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.
41	TOURISME	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour - Convention avec le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois

- 42 **PERSONNEL** Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.
- 43 **PERSONNEL** Présentation du rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- 44 **PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
- 45 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

- 23 septembre 2019 -

PROCES - VERBAL

Le lundi 23 septembre 2019,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

AL'APPEL

Sont présents :

M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY

Absent(e) :

M. Xavier BERTRAND, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Dominique FERNANDE, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Nombre de conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de conseillers présents ou représentés : 62

Nombre de conseillers votant : 62

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

M. RENARD – Je vous propose donc de désigner Thomas DUDEBOUT comme secrétaire et Matthieu GRESSIER comme secrétaire auxiliaire.

Y a-t-il des questions et des remarques ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Approbation du procès-verbal du 17 juin 2019.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

M. RENARD – Y a-t-il des questions et des remarques ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Arrivée de Madame Carole BERLEMONT

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE
Rapport d'activités 2018 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois élabore chaque année son rapport d'activités qui doit être communiqué avant le 30 septembre à l'ensemble des maires de chaque commune membre pour une information à leur conseil municipal, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document retrace les actions menées au cours de l'exercice 2018 dans le cadre des compétences de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2018 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

M. RENARD – Il s'agit d'adopter le rapport d'activités pour l'année 2018. Conformément au code général des collectivités territoriales, l'Agglomération du Saint-Quentinois élabore chaque année son rapport d'activités. Vous avez pu en prendre connaissance, puisqu'il vous est déposé sur la table. 2018 a été de nouveau riche en événements avec le lancement d'un service de transport à la demande Déclic Agglo, sur l'ensemble des 39 communes du territoire qui rencontre un franc succès avec plus de 13 500 voyages, la prise de compétence GEMAPI sans levée d'impôts, la création d'un nouveau service de proximité avec la déchèterie mobile qui compte près de 200 passages en période d'été et 100 passages en période d'hiver, le lancement de l'étude portant sur le renouveau du tourisme fluvial en lien avec 4 intercommunalités voisines, l'implantation d'une antenne Euratechnologie au sein de l'espace Créatis dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets. Des actions pour dynamiser le territoire le rende plus attractif avec des investissements sur nos pépites. Et 3, 3 millions d'euros investis dans la deuxième phase d'aménagement du parc animalier et près d' 1, 5 millions d'euros sur le pôle mécanique de la Clef des Champs, et toujours la solidarité avec nos communes membres à travers le fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants, la dotation de solidarité communautaire et la participation de l'Agglo aux actions menées dans le cadre du Contrat de Ville. En tout ce sont 2, 1 millions d'euros injectés en 2018. Il vous est donc demandé d'adopter ce rapport d'activités.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 4

FINANCES
Décision modificative n°2 - Budget principal.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DÉPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch 70 – Produits des services, du domaine et ventes	-199 520, 00	Ch 011 – Charges à caractère générale	-507 855, 00
		Ch 012 – Charges de personnel	-800 000, 00
		Ch 014 – Atténuations de charges	+2 520, 00
		Ch 65 – Autres charges de gestion courante	+49 075, 00
		Ch 66 – Charges financières	+86 740, 00
		Ch 67 – Charges exceptionnelles	+8 000, 00
		Ch 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+962 000, 00
	-199 520, 00		-199 520, 00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+70 531 919, 00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 – Subventions d'investissements	-1 892 220, 00	Ch 20 – Immobilisations incorporelles	-81 340, 00

Ch 16 – Emprunts et dettes assimilés	-3 757 400,00	Ch 204 – Subventions d'équipements versés	+8 360, 00
Ch 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+962 000, 00	Ch 21 – Immobilisations corporelles	-1 879 640, 00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 041 - Opérations patrimoniales	+250 000,00	Ch 23 – Immobilisations en-cours	-3 110 000, 00
		Ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	+375 000, 00
		Ch 041 - Opérations patrimoniales	+ 250 000,00
	-4 437 620, 00		-4 437 620, 00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+43 058 879, 00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. RENARD – Il s'agit d'effectuer des régularisations d'écritures et des transferts entre chapitres qui n'impactent pas l'équilibre du budget. Ces ajustements font suite à des glissements de chantiers sur 2020 et permettent un taux de réalisation davantage conforme aux travaux réels. Il vous est donc demandé d'adopter cette décision modificative du budget principal. Oui, on l'a remis sur la table, en effet. M. TOURNAY, s'il vous plaît.

M. TOURNAY – Mes chers collègues, merci Monsieur le Premier Vice-Président. Je n'ai pas saisi quel était l'impact de cette décision modificative. Il est fait état de nouveaux engagements, y a-t-il de nouveaux engagements ? Il est fait aussi état de la consommation effective des crédits. A ce jour, à quel pourcentage de réalisés en investissement sommes-nous ? Je vous remercie.

M. RENARD – Puis-je demander une réponse ? Sylvia tu peux la donner ?

Mme DESSON – Il s'agit effectivement de régularisations au niveau de l'investissement pour diminuer en fait, et prendre en compte le rephasage donc ça c'est au niveau de l'investissement. La délibération a été remise sur table ce soir uniquement pour un mouvement d'ordre en investissement, il y a 250 000 euros en recettes et 250 000 euros en dépenses, donc sans impact non plus. Au niveau du taux de réalisation on est actuellement entre 20 et 25 % sachant que nous avons des engagements qui sont déjà réalisés, les travaux sont en cours, donc nous attendons les factures à venir.

M. RENARD – Est-ce que cette explication vous suffit M. TOURNAY ? Bien, on passe au scrutin si vous voulez bien.

Le scrutin est clos.

Le dossier est accepté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 5

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe eau potable.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services, du domaine et ventes	+365 695,00	Ch 011- Charges à caractère général	+69 000,00
Ch 77 - Produits exceptionnels	+18 100,00	Ch 012 - Charges de personnel	-30 000,00
		Ch 66 - Charges financières	+12 500,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+210 000,00

		Ch 023 - Virement de section	+122 295,00
	+383 795,00		+383 795,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 054 180,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-561 000,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-130 000,00
Ch 021 - Virement de section	+122 295,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-10 005,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	-298 700,00
	-438 705,00		-438 705,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+10 028 454,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. RENARD – Il s'agit également d'ajustements entre chapitres et glissements de travaux sur 2020 ou de reports en accord avec les communes. Je peux peut-être donner la parole à Jérôme s'il le souhaite.

M. LECLERCQ – Si vous voulez avoir un peu plus de renseignements concernant les reports pour 2020, il s'agit principalement de trois reports, des opérations de requalifications, des réservoirs de Jussy et de Mesnil-Saint-Laurent, car compte-tenu de la durée des travaux il ne serait pas opportun de les démarrer à ce stade, pour des problèmes de séchages de résines qui occasionneraient des charges supplémentaires, des plus-values supplémentaires. Ensuite, en report 2020 nous avons aussi pour 2020 les opérations de requalifications du réseau d'eau potable des rues de l'Ouest et Henniaux à Neuville-Saint-Amand, donc c'est un problème de foncier que la commune a. Il faut qu'on résolve ce problème avant de commencer les travaux. Et ensuite sur Saint-Quentin, compte-tenu des bouleversements multiples de priorités de chantiers avec les problèmes que l'on a pu vivre ces derniers mois, donc ce sont des chantiers qui sont décalés en 2020.

M. RENARD – Merci Jérôme. Y a-t-il des questions autres ? Des remarques ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK

Arrivée de Monsieur Dominique FERNANDE

Délibération 6

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services, du domaine et ventes	+1 003 000,00	Ch 011- Charges à caractère général	+249 000,00
Ch 74 - Subventions d'exploitation	-24 500,00	Ch 012 - Charges de personnel	+30 000,00
Ch 77 - Produits exceptionnels	+900,00	Ch 014 - Atténuations de charges	+150 000,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion courante	+250 000,00
		Ch 66 - Charges financières	+15 056,00
		Ch 023 - Virement de section	+285 344,00
	+979 400,00		+979 400,00

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)		+15 818 439,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-287 855,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+80 000,00
Ch 021 - Virement de section	+285 344,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-712 511,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	+180 000,00
		Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	+450 000,00
	-2 511,00		-2 511,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)		+12 174 013,00	

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. RENARD – Ce sont également des ajustements entre chapitres, des glissements ou des reports de travaux sur 2020. Jérôme.

M. LECLERCQ – Oui, de la même façon donc, sur Saint-Quentin on a des problèmes d'acquisitions foncières concernant la rue Theillier Desjardins, Cimenterie et comme tout à l'heure pour Neuville-Saint-Amand, qui nous font reporter à 2020 les travaux. On a aussi reporté les opérations qui étaient prévues sur Grugies puisque la commune ne s'engage pas dans les travaux de voiries pour 2019. Et le troisième point, qui était aussi en rapport avec les eaux pluviales dans le rapport 4 pour le budget principal concernant les travaux de sécurisation pour le captage d'Harly, avec des travaux de bassins d'eaux pluviales. On a finalisé enfin les tractations avec le Conseil Départemental pour valider le projet et donc le temps de démarrer la procédure, les travaux ne seront réalisés qu'en 2020.

M. RENARD – Très bien, merci Jérôme. Y a-t-il des questions et des remarques ? Il n'y en a pas ? On passe donc au scrutin, il est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 7

FINANCES

Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a fait parvenir les états de produits irrécouvrables compris dans les rôles, en vue de l'admission en non-valeur de leurs montants par le Conseil communautaire. Ces états résultent notamment de créances annulées à la suite de différentes procédures infructueuses constatées par huissier.

L'annexe ci-jointe présente les différents motifs de non-recouvrement de titres de recettes.

Le montant des produits irrécouvrables s'élève à :

Pour le Budget Principal : 11 742,88 € correspondant à 22 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2001-2005-2007-2008-2014-2015 et 2017 ;

Motifs de présentation	
Procès-verbal de carence	1 pièce pour 8 075,00 €
Poursuite sans effet	3 pièces pour 264,50 €
R.A.R. inférieur au seuil de poursuite	10 pièces pour 0,91 €
Personne disparue	1 pièce pour 669,76 €
Clôture insuffisance actif su RJ-LJ	6 pièces pour 2 664,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	1 pièce pour 68,71 €
	22 pièces pour 11 742,88 €

Tranches de montant	
Inférieur strictement à 100 €	12 pièces pour 80,82 €
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 €	9 pièces pour 3 587,06 €
Supérieur ou égal à 5 000 €	1 pièce pour 8 075,00 €
	22 pièces pour 11 742,88 €

Pour le Budget Assainissement : 606,35 € correspondant à 1 état de produits irrécouvrables afférents à l'exercice 2000 ;

Motifs de présentation	
Personne disparue	1 pièce pour 606,35 €
	1 pièce pour 606,35 €

Tranches de montant	
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1000 €	1 pièce pour 606,35 €
	1 pièce pour 606,35 €

Pour le Budget Annexe Eau : 348 427,95 € correspondant à 7 528 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2000 à 2019.

Catégories de produits	
Redevance eau	3 913 pièces pour 165 309,95 €
Redevance assainissement	3 615 pièces pour 183 118,00 €
	7 528 pièces pour 348 427,95 €

Motifs de présentation	
Procès-verbal de carence	3 302 pièces pour 158 342,01 €
RAR inférieur seuil de poursuite	210 pièces pour 305,92 €
Décédé et demande de renseignement négative	206 pièces pour 9 383,64 €
Personne disparue	163 pièces pour 7 114,34 €
Clôture insuffisance actif sur RJLJ	225 pièces pour 16 924,31 €
Certificat d'irrécouvrabilité	8 pièces pour 2 015,88 €
Surendettement et décision effacement de dette	2 109 pièces pour 117 023,39 €
Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	12 pièces pour 892,27 €
Poursuite sans effet	482 pièces pour 5 169,41 €
Combinaison infructueuse d'actes	811 pièces pour 31 256,78 €
	7 528 pièces pour 348 427,95 €

Tranches de montant	
Inférieur strictement à 100 €	6 539 pièces pour 165 930,31 €
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1000 €	985 pièces pour 178 232,79 €
Supérieur ou égal à 1000 € et inférieur strictement à 5000 €	4 pièces pour 4 264,85 €
	7 528 pièces pour 348 427,95 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur l'état de produits irrécouvrables du budget principal, du budget Assainissement et du Budget annexe Eau, établis par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

M. RENARD – Il s'agit d'admettre en non-valeur 350 212,16 euros sur des exercices allant de 2000 à 2017 qui proviennent du budget général et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit principalement de procédures de liquidations judiciaires et de situations de surendettement. C'est une obligation de la trésorerie. Figurent en produits recouvrables : 11 742, 88 euros sur le budget principal, 337 862,93 euros sur le budget annexe de l'eau et 606,35 euros pour l'assainissement. Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état de produits recouvrables établis par Monsieur le trésorier principal.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Arrivée de Monsieur Xavier BERTRAND

Délibération 8

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux commerciaux.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

L'article 1521 III du code général des impôts permet aux assemblées délibérantes compétentes de déterminer les cas où les locaux à usage industriel (situés en dehors de l'établissement industriel) ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération s'applique dès lors que les entreprises évacuent leurs déchets et n'utilisent pas le service des déchets ménagers et assimilés.

Plusieurs établissements commerciaux de la Communauté d'agglomération se trouvent dans ce cas.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 en faveur des établissements commerciaux justifiant du non recours aux services de la Communauté d'agglomération en produisant un justificatif d'enlèvement des ordures ménagères par une entreprise privée de l'année en cours.

*

M. RENARD – Il s'agit d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les sociétés industrielles et commerciales qui n'utilisent pas le service des déchets ménagers et assimilés. Nous avons communiqué en annexe la liste des 33 entreprises qui souhaitent bénéficier de cette exonération. Il vous est donc proposé d'exonérer de la TEOM, les sociétés justifiant du non recours au service de la Communauté d'agglomération.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Ce rapport est adopté.

Je souhaite la bienvenue au Président et lui laisse la parole.

M. BERTRAND – Vous méritez mieux qu'une première partie je crois que c'est pour ça. Excusez-nous pour nos politesses et je vous prie d'excuser ce quart d'heure Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 9

FINANCES

Convention de remboursement de la consommation de chaleur fournie par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au profit du CCAS de Saint-Quentin (Centre Hilaire Cordier).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire du bâtiment Cré@tis, situé rue Archimède à Saint-Quentin, à proximité immédiate du Centre d'Hébergement d'Urgence Hilaire Cordier dont le CCAS est propriétaire.

La Communauté d'agglomération consent, à partir de la chaufferie de son bâtiment Cré@tis à fournir, par l'intermédiaire d'un réseau de distribution dédié, la chaleur nécessaire au bon fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du Centre Hilaire Cordier.

Une convention de remboursement prévoit les modalités de cette prestation, et notamment les conditions de comptage de la chaleur fournie, le remboursement, la durée et les conditions relatives à la résiliation.

La convention est applicable à partir du 1^{er} août 2017. Le remboursement s'effectue suivant une relève et un coût du Méga Watt Heure. Le montant du remboursement du 1^{er} août 2017 au 4 septembre 2019 est de 30 483,75 € TTC. Une relève annuelle sera effectuée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le CCAS ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*

M. BERTRAND – C'est une régularisation de facturation suite à l'installation d'un nouvel équipement.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Et c'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 10

FINANCES

Convention de cadre général sur le mécénat.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du code général des impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C504 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles l'Agglo du Saint-Quentinois doit faire face, il convient de recourir à ce mode de financement pour financer différentes opérations et accroître les recettes.

Le mécénat consiste à bénéficier d'un soutien par une entreprise ou un particulier. Il se distingue du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct. C'est pourquoi les contreparties mises en place ne doivent pas dépasser 25% du montant total donné. Il peut, également, ne pas y avoir de contreparties. Le mécénat se fait sous forme de don. Ce dernier peut être financier, en nature ou de compétence.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire dans la valorisation et la promotion de diverses opérations.

Un conventionnement se doit d'être mis en place pour régir les relations entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les mécènes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'exemple de convention ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*

M. BERTRAND – Ça réglera les modalités de partenariat à venir entre la Communauté d'Agglo et ses mécènes potentiels. Entre parenthèses, dans les années qui viennent, se tourner vers des mécènes c'est pas tout à fait bête, parce que je pense que la source d'argent public, on ne peut pas dire qu'elle se tarira, mais je ne crois pas que son débit augmentera. Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Monsieur le Président. Ça ne sera pas une question, ce sera une explication de vote. Le mécénat sous couvert de baisse réelle de subventions de l'Etat, c'est à mon sens, faire rentrer davantage la sphère privée dans le domaine public. J'ai encore en mémoire les livres griffés du nom d'AXA distribués par la Mairie de Saint-Quentin, dans les écoles Theillier Desjardins et Xavier Aubryet et ce en contradiction complète avec le code de l'éducation. Ce que je vois surtout dans ce type d'opération c'est une bonne publicité pour une société privée qui essaye de redorer son image, à la manière par exemple d'un vendeur de hamburgers chargés de graisses saturées venant louer annuellement la pratique sportive dans la Ville de Saint-Quentin. Publicité donc qui est surtout défiscalisée à hauteur de 60 % par l'Etat, une niche fiscale en somme. L'Etat se défause et donne de fait un grand pouvoir à ces entreprises, particulièrement dans le monde de la culture aux donateurs. Alors, oui, les collectivités ont besoin de moyens financiers, mais à mon sens le mécénat est une bien mauvaise solution. Je vous remercie.

Y a-t-il des remarques ? Personne ? Non ?

On va voir avec le vote si tout le monde pense comme vous M. TOURNAY.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

C'est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET.

Délibération 11

FINANCES

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2019 (2ème partie).

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le comité de pilotage s'est réuni le 5 septembre 2019 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes, et valider les projets retenus, conformément à la deuxième partie de programmation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la deuxième partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2019 conformément au programme ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – Monsieur le Premier Vice-Président c'est votre domaine ça. Ce n'est pas le seul mais c'est votre domaine celui-là.

M. RENARD – Non. Bien, comme vous le savez le montant de l'enveloppe 2019 du fonds de concours s'élève à 364 329 euros soit 220 500 euros qui ont été attribués en première partie de programmation et 143 829 euros en deuxième partie de programmation. Au total, on a eu 57 projets proposés par 29 communes qui ont reçues un avis favorable du comité de pilotage en 2019. Il y a des thèmes variés qui ont été présentés : l'amélioration des services, l'éclairage

public, le patrimoine culturel, l'accessibilité des bâtiments, sports, loisirs, culture, les affaires scolaires, développement du numérique et la robotique. Pour vous dire qu'en 2017-2018, 64 projets ont été financés pour un montant total de subventions de 535 329 euros. C'est dire la nécessité de continuer ce fonds de concours. Merci de votre attention.

M. BERTRAND – Fonds de concours qui répond à un véritable souci d'équilibre du territoire vous le savez. L'Agglo marche bien sur deux jambes, la Ville centre, Saint-Quentin et aussi l'ensemble des autres Villes. Je pourrais élargir Saint-Quentin en disant Gauchy, Harly c'est-à-dire des communes avec une dominante urbaine, et les communes avec une dominante rurale. Et, depuis qu'on a mis ça en place, et c'est vrai que ça a été fait efficacement sous la houlette de Roland RENARD je pense que ça contribue également au sentiment d'appartenance et aussi au fait que l'Agglo apporte un plus.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 12

FINANCES

Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe, association de type « Loi 1901 », un temps fort auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera proposé sur les thématiques de la prévention routière, des gestes qui sauvent et du métier de pompier.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention à hauteur de 825 €, afin de mener à bien cet événement au plus tard le 30 novembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

*

M. BERTRAND – Pour organiser une journée autour de la prévention routière et des gestes qui sauvent, en novembre prochain, en partenariat avec l'Agglo. Des questions ?

Le scrutin est ouvert. Entre parenthèses, toutes les Amicales des Sapeurs-Pompiers sont efficaces, sont actives, mais celle-ci l'est vraiment tout particulièrement. Je voudrais souligner également le soutien aux Sapeurs-Pompiers. C'était pas chez nous, mais c'est dans la région encore. Ce week-end certains ont été agressés, c'est intolérable.

Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 13

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise.

*

M. BERTRAND – Si vous avez des questions, Jérôme LECLERCQ est à votre entière disposition. Mais il veut quand même dire un petit mot, ça tombe bien on a le temps.

M. LECLERCQ – C'est un petit mot concernant les rapports d'activités, donc des rapports du 13 au 19.

M. BERTRAND – On fait tout en un ?

M. LECLERCQ – Voilà. Après je répondrai aux questions, s'il y a des questions particulières sur un rapport. Dans le cadre des activités de service public d'eau et d'assainissement, certains de ces services sont concédés à des entreprises privées sur le territoire de l'Agglomération. Les différents rapports d'activités des délégataires doivent être approuvés en Conseil communautaire. Pour l'exercice 2018, il existe sept contrats différents qui sont : l'exploitation d'infrastructures d'assainissement de l'Ex-Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise, donc le rapport 13, le délégataire VEOLIA ; le deuxième, c'est l'exploitation des infrastructures d'eau potable de l'Ex-Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme, donc ce sera le rapport 14 avec pour délégataire la SAUR ; troisième rapport, l'exploitation des infrastructures d'assainissement de l'Ex-Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme, le rapport 15 avec le délégataire la SAUR ; le quatrième, l'exploitation des infrastructures d'eau potable de la commune de Villers-Saint-Christophe, avec comme délégataire la SAUR ; Sixième, exploitation, cinquième pardon, l'exploitation des infrastructures d'eau potable de la commune de Saint-Simon avec comme délégataire VEOLIA ; l'exploitation des infrastructures d'assainissement de la commune de Saint-Simon, pareil VEOLIA ; et le dernier, donc l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy. Pour les sept contrats, nous avons une conformité réglementaire de 100 %, aussi bien sur la qualité de l'eau distribuée, que pour les rejets des stations d'épuration dans le milieu naturel. Les durées de contrats sont de huit ans pour celui de la station d'épuration de Gauchy, jusqu'à quinze ans pour l'exploitation des infrastructures d'eau potable de Villers-Saint-Christophe. Le premier contrat à venir à échéance sera celui de l'Ex- Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise en 2021. Du point de vue financier, la plupart des contrats sont déficitaires, sauf pour le contrat d'assainissement de la commune de Saint-Simon qui est à l'équilibre et celui de l'Ex-Syndicat de la Vallée de la Somme concernant également l'assainissement qui est excédentaire de 25 000 euros. Malgré une baisse des charges, le contrat de la station d'épuration de Gauchy est déficitaire de 201 014 euros pour l'exercice 2018, essentiellement dû à une baisse des recettes d'exploitations, bénéficiant ainsi, de l'effet du tarif du contrat actuel et d'un volume d'effluents traités plus faible que celui annoncé dans les comptes prévisionnels. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Déjà, si vous le voulez bien, sur le rapport numéro 13. Pas de questions ?

Scrutin ouvert. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission Consultative des Services Publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

*

M. BERTRAND – L'explication qui a été faite par Jérôme LECLERCQ vaut pour ce rapport. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 15

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

*

M. BERTRAND – Même explication. Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 16

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe.

*

M. BERTRAND – Je suis bien toujours au numéro 16, je n'en ai pas oublié un ? Rapport numéro 16, service public d'eau potable de Villers-Saint-Christophe. Des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Quand certains bavardent avec leurs voisines, ils empêchent leurs voisines de voter. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 17

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon.

*

M. BERTRAND – Pas de questions après les explications de Jérôme LECLERCQ ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 18

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon.

*

M. BERTRAND – Des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 19

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2018, joint en annexe, de la société Véolia Eau, délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2018 relatif à l'exploitation de l'Usine de Traitement des Eaux Usées de Gauchy.

*

M. BERTRAND – Le scrutin est donc ouvert. Le scrutin est clos.
Et c'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 20

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018 tient compte des éléments indiqués dans les textes réglementaires figurant en annexe.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

*

M. BERTRAND – Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Oui, merci encore une fois Monsieur le Président. Donc, je profite de ce moment pour remercier publiquement toute l'équipe de l'agence de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour leur implication, leur professionnalisme qu'ils mobilisent pour rendre ce service public le plus efficient possible. Ce rapport d'activités très dense avec plus de 300 pages est le reflet du service rendu de l'AEA à la population, afin de distribuer de l'eau en quantité et en qualité, mais aussi d'avoir des outils dépuratoires performants. Ce rapport 2018 est le premier à regrouper l'ensemble du périmètre de l'Agglomération du Saint-Quentinois. La compétence eau potable s'exerce désormais sur 24 communes en régie, les autres étant en DSP. Cela s'est traduit par une augmentation de 1500 abonnés, environ 40 kilomètres de réseaux supplémentaires, 5 châteaux d'eau et autant de forages d'eau à exploiter par la régie. Le nombre total d'abonnés est désormais de 31 957 pour 486 kilomètres de réseaux. Le nombre de fuites réparées a lui aussi subi une forte augmentation en dépassant la barre des 700, contre 500 en 2017. En lien avec un renforcement de la politique de recherche de fuites avec plus de 200 kilomètres de réseaux investigués. Malgré ces investigations, le rendement a diminué en 2018 passant de 76 en 2017 à 70 en 2018. Cela s'explique essentiellement par les importants travaux de rénovation dans le réservoir d'eau Choquart. D'ailleurs vous avez pu le visiter pour ceux qui l'ont voulu, sachant que c'est un investissement d'un million d'euro. Nécessitant de surpresser une partie du réseau d'eau générant des perturbations et des fuites sur un réseau d'eau vétuste. Le rendement 2019 sera vraisemblablement plus proche du rendement des années 2016 et 2017. D'après les premiers chiffres que l'on a, ça va dans ce sens-là. En conséquence, le plan d'action de l'exercice 2019, restera ambitieux, par un programme d'optimisation de recherches de fuites sur refoulements et secteurs sensibles via un prestataire privé ; objectif 300 kilomètres investigués ; poursuite cartographique du réseau en classe A, donc aux centimètres optimisant la localisation des fuites et plus particulièrement sur les nouvelles communes ; ensuite, une équipe de deux agents effectuant des recherches de fuites en permanence avec un renforcement par un prestataire privé ; nécessité également due à l'accroissement du territoire. Il y a eu même, un audit compteurs programme de renouvellement optimisé. Et ensuite, développement de la politique d'optimisation de renouvellement des réseaux, fuites identifiées et classifiées dans le SIG, évaluation de la santé des canalisations via des mesures acoustiques et des prélèvements qualité, afin d'investir avec le meilleur retour sur investissement en terme de réductions des pertes en eau. 99,6 % des analyses d'eau sont conformes. Tout ça pour une non-conformité d'ordre physico-chimique. Concernant la compétence assainissement, elle s'exerce désormais sur 21 communes en régie, les autres étant comme pour l'eau en DSP. 37 communes raccordées à 7 stations de traitements, deux lagunes, une à Clastres et une à Marcy, et 5 stations à boues activées. Donc, vous avez la station de Gauchy, celle de Jussy, de Seraucourt, de Saint-Simon et de Dury. Ces ouvrages ont traité un volume de 5 346 918 mètres cubes, 4 540 tonnes de boue évacuées, dont 1329 en compostages et 3210 en épandages agricoles. Les 7 stations sont conformes. Le réseau d'assainissement est de 488 kilomètres avec un taux de desserte de 98,5 %. 253 contrôles de raccordements ont été réalisés en 2018 pour l'assainissement collectif. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Merci Monsieur le Vice-Président. Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY. Même si on cherchait à vous perturber pour pas que vous preniez la parole, j’aurais personnellement veillé à ce qu’on vous la donne.

M. TOURNAY – Je vous remercie Monsieur le Président. En préambule, je souscris aux mots de M. LECLERCQ, sur la qualité du service de l’eau en général, et sur la qualité de ce rapport en particulier, de par son exhaustivité. Sur la forme, je pense quand même qu’il y a une coquille à un moment donné. Je souhaiterais connaître le sens de cette phrase page 27 qui me semble quand même importante à propos des pertes de rendements. Je cite : « à réaliser des diagnostics structurels par méthodes intrusives et non intrusives ». Donc, je ne sais pas de quoi on parle.

M. BERTRAND – Monsieur LECLERCQ, malgré le train que certains ont voulu faire passer exprès pour pas qu’on entende M. TOURNAY, vous répondrez après, vous avez entendu la remarque ?

M. LECLERCQ – Si vous pouvez répéter s’il vous plaît.

M. TOURNAY – La phrase est : « réaliser des diagnostics structurels par méthodes intrusives et non intrusives ».

M. LECLERCQ – Oui c’est une coquille, je l’avoue.

M. BERTRAND – Non mais alors quelle est la bonne ? C’est inclusive, intrusive, non intrusive ?

M. LECLERCQ – Non, en fait l’idée c’est d’essayer de connaître la qualité des réseaux soit par caméra, soit par l’épaisseur qui reste en fait, de fonte.

M. TOURNAY – D’accord.

M. LECLERCQ – Je ne sais pas si je réponds à votre question.

M. TOURNAY – Oui, oui. Ça y est je vois à peu près. Sur la forme toujours de ce rapport, je regrette que ne soit mis en avant dans chaque résumé de chapitre uniquement que des points forts. Des points faibles forcément dans un service rendu il y en a, et c’est normal. Avec une telle présentation, on arrive parfois à un numéro d’équilibriste. Ainsi, on apprend qu’en 2018, la perte d’eau sur le réseau est répartie fortement à la hausse, et dans le résumé cela devient un point fort car la perte n’est pas plus importante que la moyenne nationale. Alors, non, c’est pas un point fort, 5 points de plus en un an c’est problématique. 30 % de pertes c’est problématique, d’autant que le rendement moyen national est de 79, 2 %. Alors, je ne nie pas qu’il y a un véritable travail effectué pour essayer d’enrayer ce phénomène, mais année après année, le constat reste le même, les fuites sont importantes. C’est le signe, que le réseau, en partie, est vétuste, et cela n’ira pas en s’améliorant puisqu’est prévu un remplacement à hauteur de 1 % par an. Alors, on va me rétorquer que l’eau paye l’eau, que des investissements conséquents auraient un impact significatif sur le prix final et que l’on ne peut utiliser les fonds de la collectivité pour venir abonder le budget investissement de l’eau, c’est vrai. Mais, l’article 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit également des exceptions, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation

d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Dès lors, nous ne sommes plus sur une question purement budgétaire, mais sur des arbitrages politiques. Vous l'aurez compris c'est cette orientation politique que je privilégie. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Vous avez répondu à la question dans le sens où pour l'instant on est parti du principe que l'eau payait l'eau. Si je ne m'abuse vous n'êtes pas pour une augmentation du prix de l'eau. Donc, si vous voulez, on essaye de maximiser le changement des réseaux vétustes et essayer de suivre les communes aussi au niveau des travaux de voirie. Donc, on essaye d'être le plus efficace possible. Après, j'ai pas de baguette miracle, je n'ai pas de planche à billets.

M. BERTRAND – Ni de baguette de sourcier pour faire jaillir les financements. M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Excusez-moi M. LECLERCQ, j'ai pas dû être suffisamment précis, ça m'arrive parfois. Je reviens sur l'exception que prévoit la loi, c'est-à-dire que le budget de la collectivité pourrait venir abonder le budget de l'eau et de l'assainissement. Voilà le point que je soulève.

M. BERTRAND – Mais on a déjà eu ce débat. Et donc ce qui veut dire que derrière, vous amputez certains budgets et vous ne faites pas certaines opérations, alors que le principe qui a été établi de longue date c'est l'eau paye l'eau. Si vous voulez dire que d'autres choses que l'eau, peuvent payer l'eau, alors dans ce cas il faut dire justement on arrête. Et, cette forme d'étanchéité sans aucun jeu de mot et en étant totalement sérieux me fait penser justement que c'est le bon choix. Pas d'autres questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 21

EAU ET ASSAINISSEMENT

Commune d'Essigny-le-Petit - Convention de superposition d'affectations fossé Voies Navigables de France.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglomération du Saint-Quentinois a programmé le nettoyage et la restauration du fossé situé sur le domaine public fluvial rue du Puits à Essigny Le Petit.

Aussi, les services des Voies Navigables de France sollicitent la mise en place d'une convention de superposition d'affectation, entre les Points Kilométriques (PK) 17.850 et 18.150 de la Rigole d'alimentation de l'Oise et du Noirrieu, rive droite.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

*

M. BERTRAND – C'est parce que c'est sur un fossé qui reçoit des eaux pluviales sur et avec Voies Navigables de France.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 22

EAU ET ASSAINISSEMENT

Forages d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur la commune de Remaucourt - Indemnités dues.

Rapporteur : M. le Président

Pour faire suite aux conclusions de son Schéma Directeur en eau potable rendues fin 2016, l'Agglomération poursuit des études pour diversifier sa ressource en eau et trouver plusieurs captages.

Ainsi, des investigations sont réalisées sur des terrains situés sur la commune de Remaucourt, avec l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées ZI39, ZD n° 54 et ZD n° 21.

Des forages et des piézomètres ont été créés et sont maintenus en place, dans l'attente des conclusions des études de suivi analytique permettant de statuer sur le devenir de ces forages en lien avec les services de l'Etat.

En conséquence, il convient de verser aux intéressés une indemnité annuelle de 400 € pour l'occupation desdits terrains, pour la période s'étendant d'octobre 2019 à octobre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'indemniser les indivisions GRAS, JAMEZ et VAN MAELE pour l'occupation de leur parcelle.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'indemniser trois propriétaires de la commune pour l'occupation de leurs parcelles, dans le cadre de forages d'essai. C'est pour de l'eau, c'est pas pour du pétrole.

Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Vous votez vite dit donc aujourd'hui.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 23

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois - Présentation.

Rapporteur : M. le Président

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, laissé libre à la consultation du public dans les différentes mairies des communes concernées, doit être mis à jour chaque année.

Le rapport établi en application du décret ci-annexé, par la Communauté d'agglomération, porte sur l'exercice 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

*

M. BERTRAND – Jean-Marc BERTRAND intervient maintenant ou pour répondre aux questions ? Y a-t-il des questions déjà ? Pas de questions ? Jean-Marc non ? Non plus ?

M. Jean-Marc BERTRAND – Je veux également intervenir pour dire un grand merci à l'ensemble également des services, parce que dans le domaine des déchets tout évolue très vite. Je tiens donc à les féliciter pour leur capacité à s'adapter, à anticiper et à innover. Voilà. Je tenais à les mettre à l'honneur ce soir.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. Je n'ai pas appelé le scrutin ?

Donc le scrutin est ouvert. Et, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 24

ENVIRONNEMENT

Mise en place d'un frigo anti gaspi à l'Eco-conciergerie du quartier Europe de Saint-Quentin - Convention à conclure avec Clesence et l'association Eco&Logique.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite sensibiliser la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au développement durable, grâce à la mise en place d'un frigo anti-gaspi, en partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence.

Il serait installé au quartier de l'Europe, dans les locaux de l'éco-conciergerie, tiers lieu citoyen où chaque personne pourra y déposer des denrées alimentaires, contribuant ainsi à la solidarité locale.

La convention serait conclue pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux ans.

Une campagne de communication sera déployée via les canaux de communication habituels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

*

M. BERTRAND – Agnès POTEL à la parole.

Mme POTEL – Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de sa lutte contre le gaspillage alimentaire, l'Agglo souhaite sensibiliser les habitants par la mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie située au quartier de l'Europe en partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence. C'est une mise à disposition d'un frigidaire pour que les habitants puissent déposer ou prendre, toutes les denrées qu'ils le souhaitent, selon ces besoins pour lutter contre le gaspillage alimentaire, et bien évidemment encourager le don et contribuer à la solidarité locale. Donc l'Agglomération s'engage à mettre à disposition un frigidaire et son meuble de stockage, dans un cadre gratuit et l'association s'engage à mettre à disposition le frigidaire sur un emplacement visible et veiller à son bon fonctionnement, voilà. On inaugurerà ce frigidaire dans le cadre de la semaine anti-gaspi au mois d'octobre.

M. BERTRAND – Très bien, très belle opération.

D'autres questions ? Des interventions ? Non ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 25

ENVIRONNEMENT

Collecte écoresponsable de petit matériel de puériculture - Convention de partenariat avec l'association La Croix-Rouge.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite sensibiliser le grand public et ses agents, au développement durable, grâce à la mise en place d'une collecte écoresponsable de petit matériel de puériculture, en partenariat avec l'association La Croix-Rouge Française.

Cette collecte serait déployée sur les différents sites de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui accueillent du public : le siège de l'Agglomération, Cré@tis, la déchèterie Ouest sise ZAC La Vallée à Saint-Quentin, le pôle communautaire de Clastres, ainsi que dans chaque mairie volontaire des communes de la Communauté d'agglomération.

Un lieu de collecte supplémentaire, dédié aux agents, sera également mis en place au Centre Technique d'Agglomération.

Elle aura lieu du lundi 7 octobre au vendredi 8 novembre 2019. Le petit matériel ainsi collecté, sera mis à disposition des bénéficiaires via l'association.

Les résultats des collectes seront diffusés via les canaux de communication existants au sein de l'Agglo et communiqués à la presse spécialisée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association La Croix-Rouge Française de Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser M. Le Président à signer ce document.

*

M. BERTRAND – On en passe assez régulièrement, mais je trouve que ça donne du sens, notamment en termes de récupération et puis surtout derrière, ça permet, non pas de faire plaisir seulement, mais aussi de rendre service. Et je me félicite de toutes ces initiatives. Pas d'autres questions ?

Scrutin ouvert. Le scrutin est clos. Agnès.

Mme POTEL – Oui, juste un complément. Tous les maires qui souhaitent participer à cette collecte, qu'ils puissent se rapprocher de Céline MERTENS et d'Alexandra PAUX, pour effectivement montrer leur volonté de participer et de mettre à disposition un local pour récupérer ce matériel de puériculture.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 26

ENVIRONNEMENT

Stratégie territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial - Approbation

Rapporteur : M. le Président

L'adaptation au changement climatique et la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, est l'une des priorités de l'Agglomération du Saint-Quentinois qui s'est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par délibération en date du 22 janvier 2018, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Afin d'affirmer son action en matière de transition énergétique et écologique, elle s'est engagée dans un audit de ses services, via le référentiel européen CITERGIE et a intégré l'outil CLIMAGRI pour le volet agricole du PCAET. Elle participe également de manière volontaire à l'expérimentation du projet ABC Terre 2A coordonnée par la société Agrotransfert en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Aisne.

Au niveau régional, elle est reconnue territoire démonstrateur pour la Troisième Révolution Industrielle depuis 2018.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI. Il a donc vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet « atténuation »),
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Le diagnostic territorial du PCAET de l'Agglomération du Saint-Quentinois a mis en évidence les enjeux prioritaires pour le territoire dans des secteurs tels que l'habitat, les transports, l'alimentation, l'emploi, l'énergie.

A la suite d'ateliers de concertation et de co-construction réalisés avec les élus communautaires et acteurs socio-économiques, plusieurs scénarios ont émergé, dessinant ainsi une stratégie territoriale.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air, sont fixés par le SRADDET à horizon 2026 pour les échéances à court terme, et 2030 et 2050 pour les échéances à moyen et long terme.

Les 4 grandes orientations retenues pour le plan d'action du PCAET sont :

1/ **Tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie** (axes stratégiques : modifier les modes de transports de personnes ; réduire l'impact du transport de marchandises),

2/ **Adopter un mode de vie écologique et raisonné** (axes stratégiques : promouvoir une alimentation durable ; améliorer la qualité de l'air ; développer l'économie circulaire),

3/ **Amplifier la transition énergétique** (accélérer le développement des énergies renouvelables ; viser la sobriété énergétique du territoire),

4/ **Adapter le territoire aux changements climatiques** (adapter les emplois et les formations disponibles ; protéger la biodiversité ; aménager le territoire de manière durable ; se préparer au changement climatique).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la stratégie territoriale ainsi que les quatre orientations principales du PCAET, selon les modalités prévues par le législateur ;

2°) et de poursuivre la mise en œuvre des différentes phases du PCAET.

*

M. BERTRAND – Je donne la parole à Agnès, sur une délibération très importante.

Mme POTEL – Le changement climatique comme vous le savez, on en a encore même parlé beaucoup ce week-end, c'est une réalité. Quelques chiffres de l'observatoire, on annonçait une hausse de 4 degrés en 2100 et voilà que déjà on parle plutôt de 6 voir 7 degrés. Les cinq dernières années devraient être les plus chaudes du monde avec + 1, 1 degré selon l'ONU. L'Agglo a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial en 2018, via un forum participatif. Elle est accompagnée par un AMO JPC Partner pour la réalisation du plan climat, le processus de labellisation CITERGIE, mais aussi l'évaluation environnementale stratégique obligatoire. Le plan climat contient également un volet agricole avec l'intégration de l'outil l'ADEME, CLIMAGRI. C'est un territoire aussi expérimental pour la méthode ABC Terre réalisée par l'Agrotransfert, mais bien évidemment il tient compte de la feuille de route de Rev 3. Cet été, une consultation tout public a été réalisée via le site de l'Agglo, de juillet à mi-août. 90 questionnaires nous ont été retournés et les résultats sont très intéressants et bien entendu ont été pris en compte dans l'élaboration de cette stratégie. La stratégie territoriale du plan climat reprend comme il se doit les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France. Les objectifs attendus en matière de climat, d'air et d'énergie portent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de la récupération d'énergie. Plus précisément, la réduction des consommations d'énergie à gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les enjeux de la santé publique et la qualité de vie, développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises, et expérimenter et développer les modes de production bas carbone, réhabiliter thermiquement

le bâtimentaire résidentiel, encourager l'usage des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, et enfin maintenir et restaurer les systèmes systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone. Le plan climat, c'est une feuille de route évolutive et non figée. C'est un plan d'action multi-partenarial élaboré avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. Ils ont déjà été rencontrés, nous avons travaillé ensemble et sont partie prenantes des objectifs fixés. Que ce soit les entreprises, les associations, la Maison de la Formation, les campus, les lycées, Valor'Aisne, Chambre d'Agriculture etc. Les orientations et axes stratégiques ont été énoncés et validés par le COPIL. Quatre orientations : tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie, adopter un mode de vie écologique et raisonné, amplifier la transition énergétique et adopter le territoire au changement. Les axes de stratégies, c'est modifier le mode de transport de personnes, la réduction de l'impact de transport de marchandises ; c'est promouvoir une alimentation durable, améliorer la qualité de l'air, développer l'économie circulaire, accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire, viser la sobriété énergétique du territoire, adopter les emplois, les formations, protéger la biodiversité, aménager le territoire de manière durable, se préparer aux changements climatiques. Un outil de l'ADEME utilisé pour connaître l'impact du changement climatique a montré que la stratégie énergétique permettrait la création de plus de 1090 emplois temps plein. Nous avons souhaité noter des objectifs à 2030 mesurables et atteignables bien sûr ambitieux, toujours en lien avec les partenaires en prenant compte des atouts et faiblesses du territoire. Je peux vous présenter quelques objectifs à 2030 selon les secteurs. Notamment sur le résidentiel, il est prévu, enfin c'est des objectifs : la rénovation de près d'un quart de logements du territoire au niveau BBC, informer et sensibiliser aux écogestes et aux choix d'équipements. Sur le tertiaire, c'est par exemple la mise en place de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique. Dans l'industrie, ça peut être des panneaux photovoltaïques en toitures sur 250 bâtiments. Dans l'agriculture, ça peut être 3 % des surfaces en agriculture biologique, 10 kilomètres de haies supplémentaires. Pour le transport des personnes, c'est le changement de méthodes de transports pour le vélo, les transports en communs, le covoiturage pour se rendre au travail, pour près de 10 % des actifs mobilistes, ça peut être le développement de l'écoconduite, du télétravail et une diminution des besoins en transports. Sur la construction, c'est une forte augmentation du recours aux biomatériaux pour l'isolation, la rénovation et la construction neuve. Ça peut être la limitation de l'étalement urbain. Sur les déchets, une baisse de 25 % des déchets mis en enfouissement, c'est aussi développer des projets d'économies circulaires sur le territoire. Enfin, sur les énergies renouvelables c'est l'installation d'ombrières solaires sur près de 5 000 places de parking, ou encore l'installation de 10 hectares de panneaux solaires photovoltaïques au sol. Après le vote de ce jour, nous nous attaquerons au plan d'actions en rencontrant à nouveau les acteurs du territoire, puisque je le rappelle ce n'est pas le plan de l'Agglomération, mais de l'ensemble des forces vives de notre territoire. Voilà Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Monsieur le Président. Bon, j'ai vu dans ce document des choses intéressantes et d'autres qui me laissent un peu plus perplexe. Tout d'abord, une question. Il est fait référence à des budgets carbone dans ce document qui plafonneraient les émissions de gaz à effet de serre, il y aurait eu un plan pour 2015-2018. J'avoue que j'étais passé à côté jusqu'alors. Quels étaient les critères de ce plafond et où en sommes-nous pour le plan 2019-2023. Ensuite, nous devons acter des axes prioritaires, donc je vais m'arrêter sur le point 1. Le point 1 doit tendre vers une mobilité décarbonée, économe en énergie avec pour axes stratégiques, je cite le document, de modifier les modes de transports de personnes, réduire

l'impact du transport de marchandises. Ça c'est très intéressant, mais je ne trouve pas dans le document de propositions concrètes en la matière. Alors, on parle bien de privilégier le vélo, c'est très bien, privilégier le vélo au détriment de la voiture, mais comment ? Parce que 2030 c'est bientôt, c'est demain. A ce jour, je n'ai pas vu de projets nouveaux et peu de choses existent. Idem, pour amener davantage de monde vers les transports en communs, tant que les bus resteront à ce niveau de prix, tant que le cadencement restera en l'état, tant qu'il sera difficile de circuler tôt le matin ou le soir, tant qu'il n'y aura pas assez de bus le dimanche, ce basculement vers le transport en commun ne se fera pas. Les gens continueront à prendre leurs voitures. On parle de transport de marchandises, les gouvernements successifs ont détricoté totalement le transport par fret ferroviaire. Il y a rien à ce sujet, comment est-ce qu'on peut transporter des marchandises si on ne passe par le ferroviaire. Enfin, dernier point, j'aime à le rappeler parce que ça me semble important de déconstruire les faux arguments écologiques. L'argument de la voiture écologique ne peut pas rentrer dans le champ d'une mobilité décarbonée, parce que produire une voiture électrique neuve à ce jour émet autant de gaz carbonique que l'usage sur plusieurs années, sur toute la vie d'une voiture, d'un véhicule thermique. Le bilan carbone est le même, il est juste déplacé dans les pays en développement où l'on construit les batteries. Voilà, je vous remercie.

Mme POTEL – Je dirais à M. TOURNAY, que là on est effectivement dans les orientations et les axes stratégiques. Comme je le disais en fin de mes propos, nous allons rencontrer à nouveau l'ensemble des partenaires pour construire le plan d'actions. Donc, pour l'instant effectivement vous ne pouvez pas voir les actions concrètes, comme vous dites, nous n'en sommes pas là, pour l'instant on doit voter effectivement les orientations et les axes stratégiques.

M. BERTRAND – Après, M. TOURNAY, la gestion du fret c'est hélas déjà pas une compétence régionale, ça va pas être une compétence de l'Agglo. Après vous dites sur la question des transports on a aussi des choses à faire, je viens de signer l'acquisition de deux nouveaux bus qui seront des bus hybrides. Donc, là également, on est en train d'améliorer les choses. Après, si on va jusqu'au bout, j'aurais l'occasion de le dire, je ne suis peut-être celui qui à l'image d'être le plus vert de la planète, mais moi aussi j'ai compris, et depuis un petit moment. Quand vous avez eu voilà de ça deux ans au moment d'un pic de pollution, le Département de l'Aisne qui est pas celui où il y a le plus de mégapoles, il faut dire les choses telles qu'elles sont, qui était en limite de vitesse ça veut dire quelque chose. Comment est-ce qu'on peut être efficace, il y a la question des bâtiments déjà. Les experts vous diront aujourd'hui que sur les différents rejets de CO₂, ce sont sur les bâtiments, bâtiments publics, bâtiments professionnels, bâtiments de particuliers qu'on peut être très efficaces. C'est notamment la démarche de Rev 3 que nous avons aussi complètement saisie ici sur l'Agglo du Saint-Quentinois, qui nous permettra de le faire. Il faudrait aussi que l'Etat prenne un décret faisant obligation, parce que derrière il y a un avantage c'est que vous mariez l'écologie et l'économie, parce que ça donne du boulot. Ça améliore l'efficacité énergétique des bâtiments, ça améliore le pouvoir d'achat des gens qui payent moins cher en charges, notamment de chauffage et ensuite ça file du boulot à des artisans. Donc, ça c'est un des points importants. Il y a ensuite la question des transports, et quand vous dites sur les véhicules « on est encore loin » je pense que c'est une direction qui est à prendre c'est celle de l'hydrogène à condition que ce soit un hydrogène vraiment décarboné où là il y a un véritable impact positif et favorable. Ensuite, il y a un autre aspect sur lequel je pense nous pouvons nous développer, c'est la question de l'économie circulaire, c'est-à-dire du retraitement et du recyclage, où là je pense que sur le territoire de l'Agglomération, on peut profiter d'un certain nombre de gisements d'emplois. Vous savez, aujourd'hui, dans l'ensemble des tablettes et des téléphones

qui circulent dans le monde entier, il y a plus d'or qu'il n'y en a encore dans les mines. Bon, si on trouvait aussi le moyen de faire une filière de formation en la matière, moi je suis tout à fait preneur, et si on est capable d'avoir des partenaires privés qui veulent s'intéresser au Saint-Quentinois ils seront aidés pour pouvoir le faire. En plus, il y a une question d'appropriation, et d'appropriation citoyenne, et là encore ce que nous faisons avec ce plan c'est de prendre résolument une direction. Alors la vérité, c'est que tout ne dépend pas de la Com d'Agglo, comme tout ne dépend pas des mairies bien évidemment, les gens on le voit bien et on voit d'ailleurs les efforts et les progrès que nous avons fait en matière de traitement des ordures ménagères. Le tri chez nous, je pense sincèrement, il y a beaucoup d'endroits qui rêveraient d'avoir les résultats que nous avons, on peut toujours faire mieux et on continuera. Que d'autre part, il y a aussi ce qui relève du niveau national, au niveau international. Et vous avez raison de le dire sur l'industrie automobile, tout le monde aujourd'hui est à dire que l'électrique c'est mieux que le diesel. Le diesel c'est le problème des particules fines, pas des rejets de CO₂, c'est les particules fines, et je trouve dommage qu'à cause du Diesel Gate on se soit privé des perspectives de recherches qu'il pouvait y avoir en la matière, parce qu'on aurait très bien pu encapsuler les rejets de particules fines et on aurait pas pointé du doigt le diesel comme c'est le cas. Entendons-nous bien, le rejet de particules fines doit être banni, mais on aurait pu faire de la recherche qu'on a pas faite dans la matière. Et enfin, dernier aspect, il y a aussi ce qu'il se fait au niveau européen. Vous savez quand il y encore des centrales à charbon dans la même Europe, je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait bénéfique pour l'ensemble du climat et de l'environnement au niveau européen, et ça vaut la peine également qu'on ait cette réflexion-là et cette action-là. Après, on pourrait aussi parler du niveau international, il y a en ce moment même à l'ONU une conférence sur le climat. Mais sachez que les endroits qui captent le plus le CO₂ dans le monde, il y a notamment l'Amazonie. Ça vaudrait la peine très clairement de dire que les pays qui rejettent le plus de CO₂ sont des contributeurs nets pour entretenir tout ça. Parce que ce ne sont pas seulement les paysans d'Amazonie qui vont pouvoir l'entretenir. Donc, là encore une action internationale concertée ça serait bien. Donc, vous voyez on est assez loin du territoire de la Com d'Agglo, mais c'est tout simplement pour dire que même si ce qu'on peut faire ici peut sembler pas de nature à enrayer cette détérioration climatique, j'estime que chez nous aussi on doit le faire et c'est ce que l'on s'évertue également à faire sur le territoire de l'Agglo. Y a pas d'autres remarques M. le secrétaire ? M. FERNANDE.

M. FERNANDE – Je voudrais quand même rajouter quelque chose M. le Président, mes chers collègues. C'est qu'on fait le procès bien évidemment du diesel et pleins d'autres choses, mais il faut savoir que pour extraire aujourd'hui du diesel, dans la distillation du pétrole, on fait l'émanation du gaz, à partir de là on sort de l'essence qui doit représenter je crois 22 %, après on vient sortir du kérosène dont on a tant besoin malgré tout pour les avions, c'est 9 % et le gazole représente 27 %. A la suite de ça, il reste le résidu qui est le fioul lourd qui sert à la fois pour les bateaux, qui sert encore malgré tout pour les locomotives et qui sert à la fin pour le bitume. Donc, je pense qu'il faut avoir une vraie réflexion de fond parce que c'est pas seulement le diesel qu'il faut arrêter et ça vaudrait dire qu'il faudrait arrêter tout simplement notre énergie. Il faut savoir que sur un camion, puisque c'est mon domaine, aujourd'hui un camion est équipé d'un filtre à particules et ce simple filtre à particules coûte 10 000 euros et il faut savoir qu'à partir du moment où on vient changer le filtre à l'intérieur, vous en avez pour 2 000 euros à chaque filtre, et le système coûte 10 000 euros sur un camion qui représente aujourd'hui 100 000 euros. Donc, voilà ce que je voulais dire parce qu'on fait souvent des procès, mais on en a oublié la source pour arriver à des énergies dont on se sert tous les jours. Merci.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. D’autres remarques ? M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, merci M. le Président. Je voulais juste revenir sur cette question de budget carbone, savoir si l’Agglo s’y était soumise ou pas, donc sur le plan 2015-2018 et s’il est effectif pour 2019-2023.

M. BERTRAND – Attendez, un c’est l’Etat, et ensuite on est encore en septembre 2019 comment vous voulez que je puisse vous répondre sur ce qui se passera aussi en 2023.

M. TOURNAY – Non mais pour 2015-2018.

M. BERTRAND – Vous m’avez dit 2019-2023 à l’instant, il faut savoir.

M. TOURNAY – Juste avant j’ai dit 2015-2018.

M. BERTRAND – Quels sont les éléments dont on dispose en ce moment Agnès. Parce qu’en plus ces informations là on les a pas nous en propre. Oui voilà, c’est publié au Journal Officiel, c’est ce qui est marqué dedans. Agnès si tu as des éléments supplémentaires. Page 11, c’est page 11,

M. TOURNAY. Il y a pas d’éléments autres que ce qui est marqué justement dans le rapport, pas de rétention d’information. Nous on a pas d’autres éléments depuis.

Bien le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

C’est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 27

EQUILIBRE SOCIAL DE L’HABITAT **Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d’une stratégie locale de l’habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d’un abondement des aides de l’Agence nationale de l’habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 11 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 16 351 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Freddy GRZEZICZAK a la parole.

M. GRZEZICZAK – M. le Président, mes chers collègues. Ce sont des délibérations qui reviennent régulièrement puisque je vous rappelle que depuis le 29 mars dernier nous avons une nouvelle formule de Bonus Energie. Juste vous rappeler quand même deux chiffres c'est 5 % du montant hors taxes des travaux, tout ça plafonné à 20 000 euros pour les propriétaires modestes, et puis 10 % du montant hors taxes des travaux toujours plafonné à 20 000 pour les propriétaires très modestes. Les attributions du Bonus Energie, elles concernent 11 propriétaires pour un montant de 16 351 euros. Depuis les précédentes attributions, nous avons atteint 31 402 euros de subventions qui sont dédiées à la rénovation de l'habitat, des travaux de rénovation pour les économies d'énergies. Donc, ça marche pas mal et si on peut aider effectivement les familles, les propriétaires modestes et très modestes pour faire ces économies d'énergies, c'est très bien. Merci.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non il n'y en a pas ? Le scrutin est donc ouvert. L'écologie doit être accessible et populaire. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 28

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Accord de subvention à l'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN.

Rapporteur : M. le Président

L'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN a sollicité l'Agglo du Saint-Quentinois afin de l'accompagner dans son projet social de réhabilitation et d'extension de son foyer d'accueil, situé 35 chemin de Lehaucourt à Saint-Quentin.

Dans le cadre de son projet, elle souhaite moderniser ses logements actuels et augmenter la capacité d'hébergement, permettant notamment d'accueillir des familles et femmes seules avec enfants.

Le projet est éligible au dispositif de subvention de l'Agglo du Saint-Quentinois pour soutenir les projets de création et de réhabilitation de logements en faveur des personnes défavorisées et des hébergements d'urgence et d'insertion, adopté par le Conseil communautaire du 17 juin 2019.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 1 050 000 €, l'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN peut donc prétendre à une aide de 35 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'octroyer une subvention communautaire de 35 000 € au bénéfice de l'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

*

M. BERTRAND – Freddy GRZEZICZAK a la parole.

M. GRZEZICZAK – Merci M. le Président. Là aussi c'est une belle délibération, puisque nous avons été saisis par Emmaüs Saint-Quentin qui nous a sollicités financièrement pour son projet social d'insertion, notamment de réhabilitation et d'extension de son foyer. Alors, on parlait tout à l'heure M. le Président, mes chers collègues de mécénat, M. TOURNAY va pas être très content parce que le coût global prévisionnel de cette opération s'élève quand même à 1 000 050 euros TTC. Donc, vous voyez, même avec les partenaires publics, et donc bien sûr l'Agglomération va financer à hauteur de 35 000 euros, comme le Département, comme la Ville de Saint-Quentin et heureusement que nous sommes aussi sur des opérations privées mécénats parce qu'un tel projet n'aurait pas vu le jour parce qu'Emmaüs va développer sa capacité d'accueil. Ils veulent atteindre 25 places, donc 14 logements en rénovation, 9 en création. Et puis, il y a aussi un confort qui va être apporté aux personnes hébergées qui vont disposer, notamment, de sanitaires dans les chambres, et puis Emmaüs a aussi fait le choix d'accueillir de nouvelles populations fragiles comme les familles qui sont avec ou sans enfants, des femmes seules aussi, et aussi des personnes en situation de handicap. Donc c'est

vraiment un beau projet et je me réjouis que voilà, les collectivités aient répondu présentes, mais aussi que le privé et le mécénat aient répondu présents. Merci.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY alors non ? Non pas de questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 29

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités des Autoroutes - Compte rendu annuel 2018 de la SEDA à la collectivité.

Rapporteur : M. le Président

La SEDA, concessionnaire du Parc d'activité des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2018, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2018, la SEDA a réalisé 108 870 € HT de dépenses dont 45 859 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce.

Les recettes d'un montant de 649 621 € HT proviennent d'une cession de terrain, de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce et de subventions de la Région.

Pour l'année 2019, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 317 945 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2018 de la zone du Parc des Autoroutes, présenté par la SEDA.

*

M. BERTRAND – Est-ce que Christian MOIRET veut dire un mot maintenant ou est-ce qu'il répondrait aux questions, aux sollicitations ? Il répondra aux questions, aux sollicitations. Y en a-t-il ? Il n'y en a pas ? Christian ?

M. MOIRET – S'il n'y a pas de questions.

M. BERTRAND – Très bien. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Dominique FERNANDE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE Le Royeux - Compte rendu annuel 2018 de la SEDA à la collectivité.

Rapporteur : M. le Président

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2018, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2018, la SEDA a réalisé 59 300 € HT de dépenses.

Les recettes d'un montant de 893 € HT proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2019, il n'est pas prévu de solliciter une participation de l'Agglo du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2018 de la zone Le Royeux, présenté par la SEDA.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Christian MOIRET à votre disposition si vous avez besoin. Le scrutin est clos.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Dominique FERNANDE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Dispositifs d'aides aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé le conventionnement avec la Région Hauts-de-France permettant de mettre en place deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- Le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- Le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- Aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- Aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- A l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

M. BERTRAND – La parole est à M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci M. le Président. Je vais prendre ma feuille quand même. Pas de surprise sur mon vote, ça sera contre, vu qu'il n'y a toujours pas de critères d'attributions et que je reste persuadé que cette subvention est pour certaines entreprises un véritable effet d'aubaine. Trois entreprises, notamment, qui ont déjà touché une subvention publique.

M. BERTRAND – Quatre.

M. TOURNAY – Quatre, vous voyez. Et l'une d'elle, c'est la sixième fois depuis 2015, je sais pas avant parce que c'était pas dématérialisé avant les comptes de l'Agglo, c'est la sixième fois depuis 2015 qu'elle touche une subvention publique. Voilà, si c'est pas un effet d'aubaine, je sais pas ce que sait.

M. BERTRAND – Pas d'interventions ? Colette BLERIOT, une petite réponse quand même pour M. TOURNAY.

Mme BLERIOT – Même si une entreprise touche 3 000 euros plusieurs fois, c'est quand même pas énorme vu les investissements et puis vu les difficultés des entreprises actuellement.

M. BERTRAND – Le scrutin est donc ouvert. Quand on bavarde on ne vote pas. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Damien NICOLAS.

Délibération 32

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Protocole d'accord "Territoires d'Industrie".**

Rapporteur : Mme le Deuxième Vice-Président

141 Territoires d'industrie ont été identifiés lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 sur la base de critères définis par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » avec le concours des services de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales. Ils sont composés d'un ou plusieurs EPCI, correspondant, le cas échéant, à un périmètre de territoire de projet (pays, PETR...).

Il s'agit de relancer les dynamiques industrielles dans le cadre d'une stratégie offensive de reconquête et de développement industriel des territoires pour laquelle l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain et s'inscrit ainsi en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

Le territoire d'industrie qui concerne notre agglomération regroupe 4 EPCI : les communautés d'agglomération du Saint-Quentinois et de Chauny – Tergnier – La Fère et les communautés de communes Est de la Somme et Haute-Somme.

L'ensemble des dispositifs de soutien financiers portés par l'Etat (et ses opérateurs), et par la Région des Hauts-de-France ainsi que pour les projets en cours cohérents avec la démarche pourront être mobilisés et/ou capitalisés pour appuyer la structuration et le développement des projets de territoires.

Une gouvernance locale de la démarche sera mise en place dans chaque territoire d'Industrie, comprenant un comité de pilotage territorial chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche ; ce comité de pilotage associera les élus et les représentants des industriels du territoire.

Un contrat de Territoire d'industrie sera signé sur la période 2019-2022. Il reprendra le plan d'actions des territoires en s'inscrivant dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier), ainsi que l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

Afin de permettre à l'Agglo du Saint-Quentinois d'être partenaire du protocole du territoire d'industrie, il est nécessaire d'autoriser Madame le 2^{ème} Vice-Président à participer à la rédaction du document et d'autoriser la signature du protocole.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le 2^{ème} Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à participer à la rédaction et à signer le protocole d'accord Territoires d'Industrie.

*

M. BERTRAND – Frédérique MACAREZ a la parole.

Mme MACAREZ – Donc « Territoires d'Industrie » c'est un dispositif gouvernemental qui est appuyé par la Région. Nous vous proposons un protocole d'accord pour les années 2019 à 2022 grâce auquel nous allons travailler en commun avec d'autres territoires autour de Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère, la Communauté de communes de l'Est de la Somme, la Communauté de communes de la Haute-Somme. Alors, dans le cadre de ce protocole d'accord, nous avons déterminé quatre axes stratégiques sur lesquels nous voulons travailler en commun. Et, en tant que de besoins aussi solliciter des soutiens à la fois de l'Etat et de la région sur ces axes. Donc, les quatre axes dont il est question c'est notamment, la modernisation de l'outil industriel et la transformation des modèles économiques par le numérique dans les entreprises, le deuxième axe c'est de faire du sur mesure sur la formation et l'emploi, le troisième axe c'est de réfléchir à des politiques communes de mobilité des salariés et le quatrième axe s'adresse aux zones d'activités. Ce que je voulais aussi préciser sur l'axe formation, c'est que les choses avancent bien sur le Saint-Quentinois, puisque nous avons fait la rentrée de l'enseignement supérieur sur le Saint-Quentinois. Et nous avons 200 étudiants de plus, 2300 au total. Ce qui veut dire que tous les

efforts que nous faisons ensemble collectivement pour faire monter l'enseignement supérieur, mais surtout au service des entreprises, commencent à payer. Et cette année nous avons eu l'ouverture d'une licence en comptabilité au lycée Condorcet, suite à une expression des besoins qui avait été faite auprès des entreprises, avec l'appui de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Alors, dans le cadre de cette convention de partenariat, il y aurait un copilotage, le pilotage collectivité par Bernard BRONCHAIN qui est le Président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère et en termes d'entreprises Thierry FAVREZ qui est le Directeur Général d'APEGELEC une entreprise qui est située à Saint-Quentin. Donc voilà. Merci.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? Le scrutin est ouvert. Délibération très importante qui confirme d'ailleurs la vocation industrielle du territoire du Saint-Quentinois. Monique RYO et moi-même ne prenons pas part au vote car c'est un dispositif qui est financé, cofinancé par la Région. Le scrutin est donc clos. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Convention d'affaires de la robonumérique 2019.**

Rapporteur : M. le Président

En novembre 2017 et 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a organisé une convention d'affaires de la Robonumérique sur le thème de la SMART INDUSTRY au Palais des Sports de Saint-Quentin avec pour objectifs :

- Faciliter les rencontres professionnelles dans un environnement propice aux échanges pour les entreprises régionales et nationales ;
- Proposer des solutions innovantes avec des stands démonstrateurs ;
- Faire du conseil et répondre aux interrogations des entreprises.

Pour la troisième édition, une facturation des stands aux entreprises participantes a été validée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de renouveler la facturation des stands SMART INDUSTRY sur la convention d'affaires 2019 ;

2°) de maintenir le tarif pour cette troisième édition à 500 € HT pour un module de 8m² pour les stands SMART INDUSTRY ;

3°) de renouveler la prise en charge de l'encaissement des stands par le prestataire.

*

M. BERTRAND – Frédérique MACAREZ a la parole.

Mme MACAREZ – Voilà, on vous présente à nouveau cette convention d'affaires qui aura lieu au mois de novembre. C'est un événement qui est autour des entreprises de la robonumérique et qui sera organisé uniquement autour de rendez-vous d'affaires, puisque c'est ce qui fonctionne bien. Nous permettons aux entreprises, plutôt que de devoir se déplacer dans toute la France, de pouvoir rencontrer des porteurs de projets ou des clients directement sur Saint-Quentin. C'est un format qui fonctionne bien et je crois qu'on a une tarification des stands qui sont vendus aux entreprises au sein de cette convention d'affaires.

M. BERTRAND – Des questions ? Nous sommes les premiers à avoir lancé ça. C'était à l'époque une idée de Pierre ANDRÉ qui avait pris largement un temps d'avance. Je pense que nous continuons à creuser ce sillon et on voit notamment, si c'est Thierry FAVREZ qui prend la tête à la fois de Territoires d'Industrie mais aussi des clubs robonumérique, c'est parce que ça nous a permis justement d'avoir cette identité et qui nous a permis également de nous conforter un certain nombre d'investissements sur le Saint-Quentinois. Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 34

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Acquisition d'une emprise située au sein de la ZAE ROUVROY-MORCOURT.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des travaux de requalification par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de la rue Daniel Carlier, située dans la Zone d'Activité Economique de ROUVROY – MORCOURT, un espace de stationnement pour poids lourds a été aménagé.

La faisabilité de cet espace de stationnement a nécessité un élargissement de 105 m² sur une emprise de terrain appartenant aux sociétés CICOBAIL et BATI LEASE.

Afin de régulariser la situation foncière du site, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération se porte acquéreur de cet espace moyennant l'Euro symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition au prix d'UN EURO (1 €) symbolique du lot A, issue de la parcelle cadastrée ZD n°386 située à ROUVROY, présentant une superficie de 105 m² et appartenant aux sociétés BATI LEASE et CICOBAIL, conformément au plan dressé le 28 août 2019 par Monsieur Pascal LEDUC, géomètre-expert ;

2°) de décider que les frais notariés seront supportés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de confier la rédaction de l'acte au notaire du vendeur, l'Etude PERINNE, située 4 rue de Berri à Paris 8^{ème} arrondissement ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 35

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains.

Rapporteur : M. le Président

La procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, initiée par la délibération du 22 janvier 2018, a abouti, après concertation, au projet qui doit être à présent arrêté par le Conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi-HD lors de sa séance du 22 janvier 2018 indiquant les motifs et objectifs suivants :

- Poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- Donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans les échanges transfrontaliers,
- Assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- Prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- Donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- Porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire.

Lors de cette séance, les modalités de la concertation et d'informations fixées ont été les suivantes :

1. Les modalités de concertation permettant d'informer le public :

- Le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois comprenant toutes les nouvelles informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques ;
- La diffusion d'informations dans la presse locale, dans le magazine d'information de l'Agglomération du Saint-Quentinois ainsi que via tout autre support de communication adapté pour l'annonce des expositions et réunions publiques ;

- Une mise à disposition sous format papier, des documents accessibles sur le site internet, au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres.
2. Les modalités de concertation permettant au public de s'exprimer et d'engager le débat, notamment à travers :
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres ;
 - Des réunions publiques et/ou ateliers thématiques à mettre en place à mesure de l'avancement du processus ;
 - La possibilité de déposer un message à partir d'une adresse e-mail dédiée ou d'adresser un courrier par voie postale ou déposé au siège de la Communauté d'agglomération ;
 - Des réunions spécifiques avec les acteurs économiques, sociaux et professionnels concertés notamment pour l'agriculture, le commerce, l'habitat et les transports.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 26 mars 2019. A cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

Orientation 1 : Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.

1. Accroître les opportunités de nouveaux relais de croissance

- Conforter l'offre d'enseignement supérieur et la « recherche et développement » sur l'Agglomération ;
- Développer les secteurs et les sites à effet levier pour la croissance économique.

2. Faire du cœur d'agglomération le vecteur de nouvelles dynamiques

- Assurer la reconquête résidentielle et le renouvellement de l'offre en logements du cœur d'agglomération ;
- Promouvoir une offre touristique urbaine permettant d'enrichir la destination du Saint-Quentinois et améliorer l'image du cœur d'agglomération ;
- Dynamiser les espaces urbains du cœur d'agglomération en leur permettant de répondre aux besoins des activités intégrées au tissu urbain.

Orientation 2 : Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie.

1. Développer un cadre de vie de qualité pour chaque habitant en s'appuyant sur les spécificités du Saint-Quentinois

- Révéler et valoriser les spécificités patrimoniales du Saint-Quentinois ;
 - Assurer un cadre de vie qualitatif par la gestion durable des ressources naturelles ;
 - Proposer une offre résidentielle diversifiée à l'échelle de l'agglomération.
2. Valoriser les complémentarités ville-campagne pour une agglomération solidaire au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des usagers du territoire
- Faire de toutes les parties du territoire des contributeurs de l'attractivité et du développement du territoire ;
 - Engager un modèle de développement de tous les territoires par la valorisation des ressources propres ;
 - Assurer l'accessibilité des équipements et services à l'ensemble des habitants du territoire.

Des débats sont également intervenus sur cette base au sein des Conseils municipaux.

Sont exposées les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier est rappelé que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et qu'elle a strictement respecté les modalités fixées dans la délibération de prescription (voir annexes).

Sont rappelés les grands principes du dossier soumis au vote.

Au vu de ces éléments,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 22 janvier 2018 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, fixant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 26 mars 2019,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le projet d'élaboration du PLUi-HD, notamment le rapport de présentation, le

projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les programmes d'orientations et d'actions, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLUi-HD est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis à l'autorité environnementale ainsi que pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, et enfin soumis à enquête publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération ;

2°) D'arrêter le projet de PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) De soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

4°) De dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Aisne,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise,
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Thiérache,
- Monsieur le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la CDPENAF,
- aux Communes limitrophes (à leur demande).

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

*

M. BERTRAND – Je vais laisser Roland RENARD prendre la parole, mais si je ne me trompe pas Jérôme LECLERCQ, Jean-Pierre MENET, Danielle LANCO qui ont également piloté la démarche de construction du PLUi pourront compléter son propos. M. le Premier Vice-Président vous avez la parole.

M. RENARD – Oui, M. le Président. Il s'agit pour le Conseil communautaire aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu. Et quand je parle du bilan de la concertation, je peux dire devant témoins je pense, que cette concertation a été large, variée et précise. Je crois qu'il y a eu de nombreuses réunions de travail avec les représentants de chacune des communes ici présentes. Il y a eu des ateliers qui étaient plus proches encore des communes, il y a eu beaucoup de souplesse je crois au niveau du développement territoire. On a essayé de répondre à l'attente de tous en particulier. Ce travail qui a été parfois rapide dans ces décisions parce qu'il y avait un laps de temps restreint. Chacun a pu bien sûr, apporter sa contribution et aussi faire émerger un certain nombre de contraintes. Par conséquent, on a conduit une constitution d'un dossier PLUi qui comporte plusieurs pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, les orientations d'aménagements et de programmations, programme d'orientation d'action habitat et déplacement, le zonage de règlements, une charte couleurs. Les goûts et les couleurs là ça se discute, chacun a pu apporter aussi ces propres couleurs. Enfin, là je pense que chacun a pu retrouver les siens. Et puis, les annexes comprenant les servitudes d'utilité publique, le règlement local de publicité intercommunal. Par conséquent, si on en tire le bilan de cette concertation qui est favorable, et d'autre part arrêter le projet de PLUi, l'idée permettra la poursuite, parce que c'est pas terminé, poursuite du processus d'élaboration, à savoir la consultation des personnes publiques associées et communes limitrophes, au-delà bien sûr de notre périmètre, établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet et puis une enquête publique. Alors, bien évidemment les communes membres, mais elles ont eu déjà ce choix, elles auraient pu le faire, ont la possibilité d'émettre un avis sur l'arrêt du projet, éventuellement défavorable, mais enfin je vous y invite pas, parce qu'il faudrait recommencer le processus. Enfin, c'est vous qui voyez. Quoi qu'il en soit, voilà M. le Président, cette note de synthèse qui permet ainsi si on en est d'accord de tirer le bilan de cette concertation et puis d'engager un processus d'élaboration avec d'autres partenaires.

M. BERTRAND – Est-ce que quelqu'un souhaite compléter ? Olivier TOURNAY, oui je vous en prie. Attendez ! Jean-Pierre MENET ça vous dérange pas pour compléter les propos et après vous avez la parole M. TOURNAY. Jean-Pierre.

M. MENET – C'est le manque d'implication dans les réunions publiques qu'on a eu. On a eu c'est vrai, très peu de personnes quand même et je pense que c'est dommage parce que c'est quand même important. Voilà, c'est ce que je voulais dire.

M. BERTRAND – C'est le problème tu sais comme beaucoup d'enquêtes publiques à chaque fois. Danielle LANCO.

Mme LANCO – Je suis tout à fait d'accord avec Jean-Pierre. Je regrettais ça aussi, et j'ai peur que, même dans ma commune par exemple, mon cahier est pratiquement vide de remarques et j'ai peur que tout ça va changer au moment de l'enquête publique. Ils vont se réveiller et puis faire leurs remarques à ce moment-là. Mais, c'est dommage, même la population ne se sent pas concernée. La seule chose qui les inquiétait c'est de savoir si leurs terrains étaient constructibles ou non, c'est tout.

M. BERTRAND – D'autres remarques ? Non ? Alors, Olivier TOURNAY et après Freddy GRZEZICZAK. Je voulais savoir si dans les intervenants annoncés, mais autrement M. TOURNAY vous avez la parole, je vous en prie.

M. TOURNAY – Je vous remercie Monsieur le Président. Oui, j'ai une question concernant un point précis de ce rapport. Il s'agit de la page 94 du document 3. Alors, je vous lis les deux passages qui m'intéressent : les équipements commerciaux sont prioritairement, mais sans exclusivité accueillis dans les centralités du maillage territorial, la liste des villages est donnée ensuite, et il est dit juste après, afin de maintenir un maillage de commerces de proximité, une localisation préférentielle de commerces dans les zones urbaines des communes, les parcs commerciaux et les zones commerciales ne sont pas prévues par le PLUi en périphéries, extensions des zones urbaines existantes. Alors, tout ça m'amène à cette question, avec un tel texte, avec un tel support, pouvons-nous voir se reproduire le même imbroglio que nous avons connu il y a 2-3 ans, lorsqu'une zone commerciale a pu s'installer en bordure de Saint-Quentin, alors même que Madame le Maire de Saint-Quentin avait émis un avis négatif ? Est-ce que ce texte sera suffisamment clair pour que, si un maire s'y oppose, cela ne se reproduise plus ?

M. BERTRAND – Tant que les règles, notamment de CNAC resteront celles-ci, vous n'avez pas la garantie complète, et il serait tant aussi que le législateur change aussi ces règles totales d'opacité sur le fonctionnement d'un certain nombre de ces commissions. Je pèse mes mots. Frédérique MACAREZ.

Mme MACAREZ – Il y a un point positif tout de même, c'est que dans le cadre des projets Cœur de Ville, on ne peut pas imposer à un maire un grand projet commercial. Voilà, donc ça c'est une avancée. En revanche, je partage tout à fait les propos du Président sur l'opacité des CNAC, puisque nous l'avons vécu.

M. BERTRAND – Dernier point, en ce qui concerne les dispositifs régionaux. Tous ceux qui sont éligibles à un dispositif Cœur de Ville ou Centre Bourg, s'ils touchent l'argent de la Région, ils s'engagent à ne pas développer leurs zones commerciales périphériques. Ils ne sont pas obligés de prendre l'argent de la Région, mais s'ils le prennent, c'est pas de développement. Et des dossiers qui étaient des très bons dossiers ont été refusés par le Conseil Régional parce qu'ils ne s'engageaient pas justement à ne plus développer les zones périphériques. Pas d'autres interventions ? Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK – Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Moi je voudrais juste rajouter quelque chose, parce que c'est pas un document anodin ça, et je comprends mes collègues quand on dit la population n'est pas intéressée, malheureusement on fait beaucoup de questions techniques, je préférerais vraiment qu'on rendent ces questions techniques plutôt sur des questions politiques, parce que le document qu'on va voter, c'est un document d'aménagement du territoire, qui est transversal à d'autres thématiques. On l'a dit, il y a le PLH, Plan Local de l'Habitat, il y a aussi les plans de déplacements urbains, ce ne sont pas de

petites orientations, parce que si je prends l'Habitat c'est toute la programmation qui va être mise en place, notamment sur l'équilibre social, sur le parc public, mais aussi sur le parc privé. Dans une Communauté d'agglomération comme la nôtre, c'est aussi sur le milieu urbain et sur le milieu rural. Vous voyez PLUi ça ne parle pas trop aux gens, mais bon, aménagement de territoire ça parle un peu mieux et là, on est vraiment sur un document d'aménagement de territoire.

M. BERTRAND – Pas d'autres interventions ? Je pense qu'on a surtout écouté, je tiens à le dire, l'avis des maires parce qu'on est dans une Agglomération où je veille à ce que l'Agglomération ne marche pas sur le pied des maires. Il y a aussi, un certain nombre de remarques qui ont été faites dont on a su tenir compte. La limite c'est la loi, et après sur les questions d'interprétations et d'applications ça va nous permettre également, je le dis aussi, en milieu rural on n'est pas des fous de l'artificialisation des sols et des terres, mais de pouvoir aussi construire et donc de veiller à ce qu'on puisse fixer la population chez nous. Parce que le problème est simple, si on n'a pas cette capacité, il faudra pas s'étonner de voir une dérive démographique que nous ne souhaitons pas. Et donc, ça va nous permettre aussi d'y répondre et je remercie ceux qui étaient aussi à l'origine de cette réflexion. On a pu me reprocher d'avoir déjà réouvert les choses et de permettre cette révision, mais je pense qu'elle était utile pour le développement de l'Agglo.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 36

SPORTS ET LOISIRS

DSP Base Urbaine de Loisirs - Avenant 1 au contrat de subdélégation entraînant un avenant 5 au contrat de DSP d'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa 3^{ème} partie ;

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs signé avec la société Vert Marine le 18 octobre 2006, en particulier son article 4 – Sous-traitance/Subdélégation/ Contrats particuliers :

« [...] Le délégataire peut subdéléguer ou sous-traiter à des tiers une partie seulement des

tâches qui lui sont confiées, à condition qu'il conserve pour lui-même, l'entière responsabilité du service et sous-réserve du respect des stipulations de l'article 26 [...].

Le délégataire [...] reste toujours responsable vis-à-vis de la collectivité de la bonne exécution du service par les subdélégataires. En toute hypothèse, le délégataire sera le seul et unique interlocuteur de la collectivité » ;

Vu le contrat de subdélégation conclu le 27 juillet 2010 entre la société VM02100 et la SAS MAELI ayant pour objet la gestion de l'espace restauration, de l'espace bowling et de 4 espaces snack-bar,

Vu le fait que le planning d'ouverture du restaurant a été contractualisé par avenant et annexé au contrat de DSP actuellement en cours ;

La SAS MAELI a saisi par lettre recommandée en date du 19 juillet dernier la société Vert Marine d'une demande de modification des conditions d'exploitation de l'espace restauration telles que prévues dans l'article 6 §2 de la convention de subdélégation annexée au contrat de délégation de service public initialement signé.

Suite au constat de l'absence de modification des conditions d'exploitation depuis l'ouverture de l'équipement en 2010 et de l'évolution des modes de consommation de la clientèle, la SAS MAELI propose de modifier les horaires d'ouverture du restaurant et de diversifier son activité de restauration.

Les modifications demandées conduisent à :

- Une amplitude d'ouverture plus grande de l'espace restauration, (34h30/semaine contre 24h actuellement) ;
- Une fermeture de l'espace restauration 2 jours consécutifs, les lundis et mardis
- Une diversification de l'activité alliant restauration traditionnelle, menus diététiques, plats à emporter, restauration rapide, brunchs, salon de thé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modifications demandées par le subdélégataire, acceptées et présentées par le délégataire ;

2°) d'approuver l'avenant n°1 au contrat de subdélégation de l'espace restauration ;

3°) de signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public.

*

M. BERTRAND – Tout le monde a bien suivi ? Avenant n° 1 entraînant avenant n° 5. Tout va bien ? C'est une demande de la société MAELI qui exploite le bowling et le restaurant pour le compte de notre délégataire. On doit confirmer notre accord pour les modifications suivantes : fermeture de l'espace restauration deux jours consécutifs et l'amplitude d'ouverture plus grande sur les autres jours de façon à ce qu'on puisse booster la clientèle. Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 37

SPORTS ET LOISIRS

Base Urbaine de Loisirs - Précision dans la définition du périmètre de la concession d'exploitation.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L.1411-4, L. 1411-5 et R. 1411-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa troisième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1077 du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes de Saint-Simon, et notamment son article 6 visant la compétence : « *équipements de loisirs : création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire* » ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 déclarant d'intérêt communautaire l'équipement « *Base Urbaine de Loisirs sise 4 rue Lamartine à Saint-Quentin* » ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 relative au principe du recours à la concession pour la Base Urbaine de Loisirs et le rapport sur les modes de gestion annexé ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local ;

Considérant également que le contrat de concession de la Base Urbaine de Loisirs arrive à échéance le 14 septembre 2020 ;

Considérant que le rapport annexé à la délibération du 26 mars 2019, relative au principe du recours au contrat de concession, prévoyait l'adoption d'une décision ultérieure

sur la question du périmètre contractuel, rendant nécessaire l'adoption de la présente délibération qui approuve un périmètre de prestations arrêté ;

Considérant, au vu du rapport ci-annexé, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion de la Base Urbaine de Loisirs est un contrat de concession ;

Considérant que les études réalisées ont confirmé la pertinence de retenir un périmètre identique au contrat précédent ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession devra être conduite conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de la concession pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs ;

2°) d'approuver le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, remplaçant le précédent rapport approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 mars dernier ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence.

*

M. BERTRAND – Je propose de laisser la parole à Jean-Michel BERTONNET.

M. BERTONNET – Merci Monsieur le Président. Le principe de renouvellement de la concession d'exploitation de la BUL a été accepté lors du Conseil communautaire du 26 mars dernier. La délibération ne précisait pas le périmètre de la concession. La définition du périmètre exact et des modalités des activités déléguées est désormais nécessaire pour la sécurité juridique du futur contrat d'exploitation, et ces deux points doivent faire l'objet d'un nouveau rapport remplaçant le précédent. Il est proposé de conserver le périmètre de la concession actuelle, c'est-à-dire, que l'exploitation de la totalité des activités et des espaces du site est confiée à un seul et unique concessionnaire, dont le restaurant. Les candidats ont le choix entre : tout exploiter eux-mêmes ou confier une partie de ces activités à un subdélégué. Les avantages sur le plan juridique ; un seul interlocuteur responsable de l'exploitation de l'ensemble des activités ; sur le plan financier, optimisation économique du futur contrat et donc optimisation de la subvention d'équilibre à verser aux délégués et sur le plan technique et opérationnel, exploitation cohérente et pertinente de l'ensemble de l'activité des sites. Voilà ce que je voulais dire.

M. BERTRAND – Des questions ? Non ? Le scrutin est donc ouvert. Le scrutin est clos. Tout le monde n'a pas voté, mais bon, c'est peut-être un choix. C'est donc adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Délibération 38

SPORTS ET LOISIRS **Politique tarifaire des COSEC.**

Rapporteur : M. le Neuvième Vice-Président

Considérant les articles L 2122- 22, L 5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales confiant le pouvoir de fixer les tarifs au Conseil communautaire,

Considérant l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ayant pour effet de conférer un caractère obligatoire aux dépenses correspondant aux charges transférées aux départements et aux régions, au nombre desquelles figure la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'éducation physique et sportive des élèves, sans fixer précisément l'étendue de cette obligation,

Considérant la circulaire interministérielle NOR INTB9200078C du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière d'enseignement et plus particulièrement des mises à disposition d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Considérant l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité ou l'EPCI propriétaire de ces équipements, le montant de la participation financière étant calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements et les modalités de calcul de cette participation définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité utilisatrice,

Les installations sportives déclarées d'intérêt communautaire sont mises à disposition des écoles primaires et élémentaires, des collèges, des lycées, des établissements universitaires et des établissements spécialisés pour l'enseignement des programmes scolaires, de manière prioritaire, durant toutes les périodes scolaires pendant le temps scolaire après établissement d'une convention-cadre définissant les modalités d'utilisation des installations sportives entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Département, la Région ou la Commune (collectivités de rattachement des établissements scolaires).

Le calcul de la participation financière des établissements scolaires réalisé par référence aux frais de fonctionnement constatés lors des exercices comptables précédents aboutit à un tarif horaire de 21 €.

Le tarif défini ci-dessus s'appliquera au titre des modalités financières de ladite convention-cadre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acter que les délibérations antérieures portant sur le même objet sont sans effet ;

2°) de fixer à 21 € le tarif horaire des occupations des établissements scolaires pendant le temps scolaire ;

3°) de rendre applicable ce tarif à compter du 1^{er} octobre 2019.

*

M. BERTRAND – Rapport important. Jean-Michel BERTONNET a la parole.

M. BERTONNET – Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Je donne la parole à Jean-Michel BERTONNET parce que, en ce qui me concerne, l'établissement est géré par la Région et ceux également qui sont soit Ville, communes utilisatrices, principalement comme Frédérique MACAREZ, ou les conseillers départementaux, sont aussi invités à ne pas prendre part au vote. M. BERTONNET vous avez la parole. Il y a encore du monde pour voter quand même, ne vous inquiétez pas.

M. BERTONNET – Vous savez, il y a deux délibérations qui cohabitent aujourd'hui, une délibération de 2010 et une délibération de 2012. Ces tarifs sont scindés entre les équipements couverts et les terrains extérieurs. La commission d'évaluation des politiques publiques réunie en 2018 a estimé qu'une tarification différenciée entre les usagers était possible et a souhaité une simplification pour rendre les tarifs plus lisibles pour les utilisateurs. Il s'agit ici, des établissements scolaires. Nous avons donc travaillé avec les services cette année pour définir le coût de gestion des équipements proposés et proposer un tarif unique. En ce qui concerne les clubs et les associations sportives, les tarifs restent aujourd'hui inchangés, mais la même réflexion de simplification est engagée avec les communes. Il est donc demandé au Conseil d'acter que les délibérations précédentes sont caduques et de fixer le tarif horaire pour les établissements scolaires à 21 euros à partir du 1er octobre 2019. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Donc le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Le rapport est adopté. Voilà Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Ça va plus vite qu'avec moi encore. Parce que, en général, moi je laisse toujours un petit temps après est-ce qu'il a des questions, des remarques. On a une conception assez restrictive sur la question des conflits d'intérêts, parce que, en réalité, en droit, on pourrait très bien estimer qu'on peut le faire mais bon, je préfère appliquer ici comme je le fais à la Région, une conception assez restrictive, j'en suis désolé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 39

TRANSPORTS

Convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région des Hauts-de-France 2019/2022.

Rapporteur : M. le Quatorzième Vice-Président

Le 1^{er} août 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France ont signé une convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire couvrant la quasi-totalité des circuits scolaires relevant de la Communauté d'agglomération, dont la date d'échéance a été fixée au 31 août 2020.

Dans le cadre d'une approche globale de la mobilité à l'échelle de son territoire impliquant un délai d'études et de préparation, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite prolonger jusqu'au 31 août 2022 la période de délégation de cette compétence à la Région couverte par la convention antérieure.

Aussi, dans un souci de simplification et de cohérence, il est envisagé d'intégrer au périmètre de la nouvelle convention de délégation, l'organisation de 4 circuits de transports scolaires desservant des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, et dont la Communauté d'agglomération assurait l'organisation directement jusqu'à l'année scolaire 2018/2019 :

- Lesdins / Remaucourt,
- Omissy / Morcourt,
- Neuville-Saint-Amand / Mesnil-Saint-Laurent,
- Rouvroy / Harly.

Enfin, il est également proposé d'intégrer à cette nouvelle convention de délégation, la contribution que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois verse à la Région Hauts-de-France dans le cadre d'une convention distincte purement financière, pour la prise en charge partielle du coût occasionné par le transport des élèves de Castres et Contescourt vers le pôle scolaire de Grugies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de la convention ;

2°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser Monsieur Quatorzième Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à signer la convention de délégation et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

*

M. BERTRAND – Vous comprendrez qu'avec Monique RYO, je ne prendrai pas part au vote et que je dois laisser ma place de rapporteur. Gilles GILLET a la parole.

M. GILLET – Dans le cadre des compétences des collectivités arrêtées par la loi NOTRe en 2015, nous avons successivement conventionné avec le Département, puis avec la Région pour la gestion des transports scolaires en périmètre rural. Quatre circuits antérieurement gérés par convention avec le Département sont donc intégrés à une convention globale. La convention autorise également la Région à maintenir les dessertes locales de son réseau régional scolaire et interurbain. Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Quatorzième Vice-Président à la signer. Y aurait-il des questions et des remarques ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

M. BERTRAND – Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO

Délibération 40

TOURISME

Demande de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.

Rapporteur : M. le Président

Le Tourisme constitue un secteur phare du développement de l'économie Saint-Quentinoise. La destination accueille chaque année de nombreux touristes, visiteurs d'affaires

ou d'agrément qui, aux côtés de la population locale, bénéficient d'une offre de services proposés par les hébergeurs, restaurateurs, responsables de sites et d'équipements, organisateurs de manifestations et d'événements culturels notamment. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est chargée de la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique. Elle délègue ainsi à la régie Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique.

Les Offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur périmètre d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages comme par exemple l'obtention de la dénomination de commune touristique.

Par arrêté en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, l'Etat a simplifié et rénové la procédure de classement, souhaitant ainsi encourager les Offices de Tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. Le choix des critères est maintenant davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure, traduisant certaines orientations fortes :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois souhaite déposer un dossier de demande de classement en catégorie I. Aussi, sur proposition de ce dernier, il revient au Conseil communautaire de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. A la suite, l'Office de tourisme déposera son dossier auprès de la Préfecture de l'Aisne, accompagné de la délibération du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Préfet de l'Aisne le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.

*

M. BERTRAND – Alexis GRANDIN a la parole.

M. GRANDIN – Oui, merci Monsieur le Président. C'est une démarche volontaire de la part de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de faire cette proposition à la Communauté d'agglomération qui doit délibérer afin de formuler la demande de classement auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne. Par la suite, l'Office de Tourisme déposera son dossier en Préfecture accompagné de la délibération et ensuite le Préfet a un délai de deux mois pour classer et prononcer l'arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Alors,

pourquoi classer l'Office de Tourisme et des Congrès ? Et bien, cela donnera une vision de l'Office de Tourisme comme une porte d'entrée incontournable de la destination touristique du Saint-Quentinois, donnera plus de cohérence et d'homogénéité des services proposés ou encore plus de services à disposition et gage de qualité, avec la démarche qualité ISO 9001, puisque comme vous le savez l'Office de Tourisme est certifié depuis cinq ans pour son système de management, de la qualité. Vis-à-vis de la population, c'est aussi l'engagement de l'Office de Tourisme à permettre de mieux répondre aux demandes et aux attentes de la population, d'accroître la crédibilité du travail de l'Office de Tourisme et de son rôle d'apporteur d'affaires auprès des socio-professionnels du tourisme, de la destination, et puis aussi, d'incitation au classement des hébergeurs et des hébergements touristiques. D'ailleurs, cette relation de confiance que nous avons établie avec les professionnels du tourisme, que ce soient les hébergeurs, les restaurateurs, les prestataires d'activités, nous ont permis d'établir un guide, le guide du partenariat qui permet donc de les accompagner, de leur offrir des solutions alternatives correspondant aux problématiques actuelles comme par exemple les difficultés d'adaptation d'environnement économique qui est assez mouvant, avec des problématiques de recrutements, de réglementations, de mutations de clientèles. Nous accompagnons aussi de plus en plus de porteurs de projets, d'hébergements touristiques, et ainsi de pouvoir répondre à leurs interrogations en ayant une connaissance parfaite du marché local et des évolutions des comportements des visiteurs. Ce guide du partenariat sera un outil de base de relations entre l'Office de Tourisme et les professionnels touristiques du Saint-Quentinois. D'ailleurs, l'Office de Tourisme adressera un exemplaire de ce guide à l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération, afin qu'ils puissent relayer l'information auprès de potentiels porteurs de projets. Mieux connaître la clientèle, c'est aussi la volonté de l'Office de Tourisme d'avoir sorti un deuxième document qui s'appelle « Keep Calm and Speak Tourist ». Ce dernier a pour objectif, justement toujours aux professionnels du tourisme et des loisirs, ainsi qu'aux commerçants du Saint-Quentinois de cerner les comportements et les attentes de la clientèle internationale, qui regroupe des informations clefs sur des touristes de huit nationalités fréquentant notre territoire avec des notions linguistiques, et qui permettra ainsi de mieux pouvoir les accueillir. Un exemplaire est mis à disposition gratuitement à l'ensemble de nos partenaires à l'Office du Tourisme. La clientèle étrangère qui représente un nombre de plus en plus important, pour l'été 2019, nous avons vu une augmentation de cette clientèle, en particulier de belges, d'anglais, italiens, espagnols et allemands qui s'inscrit dans l'augmentation globale de 10 % de visiteurs à l'Office de Tourisme sur les deux mois d'été, juillet-août, malgré la météo capricieuse en août et un mois de juillet qui était caniculaire. Quand on parle de clientèle touristique étrangère, on pense évidemment à la clientèle chinoise. Je tiens à rappeler que 6 groupes sont venus en mai-juin dernier. Après les démarchages que nous avons pu faire en Chine, nous sommes maintenant référencés auprès de 3 tours opérateurs et je retournerai avec 5 autres représentants des destinations touristiques des Hauts-de-France fin octobre, début novembre, avec le Comité Régional du Tourisme et son Directeur, Jean-Philippe GOLD, pour continuer cette mission d'opération de séduction à l'encontre des tours opérateurs chinois. Notre objectif étant d'avoir un contrat d'exclusivité avec un tour opérateur, qui permettrait à notre destination de pouvoir avoir la présence de touristes chinois de façon un peu plus régulière. Enfin, j'en profite pour vous signaler également que, ce qui vient renforcer aussi l'attractivité touristique du Saint-Quentinois c'est la deuxième édition qui aura lieu les 11, 12 et 13 octobre prochains de « 48 heures, dans les années 20 ». Une opération qui avait connu un succès l'année dernière, qui est donc reconduit. C'est une centaine d'acteurs locaux qui sont mobilisés pour la circonstance, et vous retrouverez le programme à l'Office de Tourisme. Merci.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions ? Je voudrais saluer,

vraiment, la dynamique de cet Office de Tourisme sous la houlette à la fois du Président, Alexis GRANDIN, et aussi de toute l'équipe managée par Cécile MILLET. Je le dis aussi, je sais qu'il y a des besoins, il y a des envies, des ambitions encore plus importantes, mais on est tenu effectivement par des contraintes budgétaires et je vous remercie de les avoir complètement intégrées. Mais honnêtement, cet Office de Tourisme, sur ce territoire, fait un boulot remarquable en termes d'animations et d'activités. Alors, on l'avait dit au début, certains avaient souri avec l'idée d'aller chercher des chinois. Les chinois quand même sont là, et arrivent, et ça continuera en allant croissant. Et vraiment je tiens à souligner l'engagement qui est celui sur le territoire. Je le dis, en tant que conseiller municipal de Saint-Quentin, mais les animations sont aujourd'hui portées également par l'Office de Tourisme, à côté des animations qui sont réalisées en propre par la Ville de Saint-Quentin. Franchement, en terme de nuitée, bien évidemment on n'a pas la Côte d'Azur, on n'a pas la Côte d'Opale, mais par rapport à ce qu'est notre territoire, vous savez maximiser le potentiel de ce territoire. Ça c'est quelque chose pour moi de très important. Ce que je voudrais redire également, c'est que l'Office de Tourisme aujourd'hui est mieux placé qu'il n'était auparavant, même si je reste intimement convaincu qu'il mériterait d'être directement sur une place et comme je ne suis pas sûr qu'on ait beaucoup de place, place de l'Hôtel de Ville, à terme c'est quand même place de la Basilique qu'il aurait effectivement, le meilleur rayonnement. Aujourd'hui, compte-tenu de la situation, on a déjà un potentiel qui est remarquable. Je tiens à le dire publiquement à Alexis. Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Vincent SAVELLI

Délibération 41

TOURISME

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour - Convention avec le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois

Rapporteur : M. le Président

Le Département de l'Aisne sur proposition de l'Agence Aisne Tourisme et des Offices de Tourisme axonais, a souhaité mettre en œuvre un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour.

Ce plan vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour, mais aussi à agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier, les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Le Département va ainsi mettre en place une plateforme « Je déclare en ligne » sur laquelle les hébergeurs pourront déposer leur déclaration, à compter de janvier 2020.

Les coûts de mise en place de la plateforme « Je déclare en ligne » ainsi que les coûts annuels de fonctionnement seront pris en charge par le budget de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois pour une durée de trois ans (2020, 2021, 2022).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D'adhérer au plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour ;

2°) D'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

*

M. BERTRAND – Alexis GRANDIN a la parole.

M. GRANDIN – Monsieur le Président, il s'agit d'une proposition de l'agence Aisne Tourisme. L'idée initiale des Offices de Tourisme était de mutualiser les coûts, et cette plateforme « Je déclare en ligne » permettra aux hébergeurs de pouvoir déposer leurs déclarations de taxes de séjour à compter de janvier 2020, et par la suite de payer en ligne. Je tiens à dire que, la taxe de séjour c'est à peu près, en moyenne 85 000 euros de recettes à l'année. Ce n'est pas négligeable, et qu'en même temps, l'Office de Tourisme mettra en place des réunions d'informations et de prise en main de l'outil à destination des hébergeurs d'ici la fin de l'année.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Sachant que les conseillers départementaux ne prendront pas part au vote avec une conception un peu restrictive du conflit d'intérêt. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Frédéric ALLIOT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues VAN MAELE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 42

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Rapporteur : M. le Président

Suite aux avis émis par le comité technique des 8 mars, 27 mai et 17 septembre 2019 sur l'ensemble des modifications d'organigrammes de la collectivité, il convient de mettre à jour le règlement des astreintes et permanences adopté par délibération du Conseil communautaire le 16 janvier 2017.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications apportées à la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?
Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 43

PERSONNEL

Présentation du rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article 35bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L 323-2 du code du travail, le rapport annuel relatif à l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté à l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Celui-ci a émis un avis sur ledit rapport lors de la séance du 17 septembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel relatif à l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

*

M. BERTRAND – Le taux est de 7,46 %. Je suis désolé de parler de ce sujet aussi important avec des taux, mais je crois qu'il est important de voir, vous le savez, qu'on a une obligation légale de 6 %, on était à 5,96 % en 2017, on est à plus. On n'en fera jamais assez, mais je pense que nous sommes une collectivité qui a compris que c'était possible de le faire. Il fallait aussi changer de regard sur la question du handicap et faire également un maximum d'accompagnement. 7,46 % c'est mieux que la loi, c'est pas assez. A chaque fois qu'on a cette possibilité, on n'hésitera pas à pouvoir justement adapter des postes de travail pour pouvoir intégrer des travailleurs handicapés. Y a-t-il des questions ? Non ?

Le scrutin est ouvert. Je m'excuse auprès des services quand je suis pressant pour qu'on essaye de donner leur chance à des personnes qui sont dans cette situation. Soit disant, juste une chose, si c'était des très proches est-ce qu'on essayerait pas de faire le maximum pour qu'ils puissent s'intégrer, donc faisons comme si chacun était un tout proche. Le scrutin est clos. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 44

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Président

Afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires),
- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission prévention de la récidive.

Placé sous l'autorité de la Direction Générale des Services, sa mission principale est d'assurer la prise en charge et l'insertion/réinsertion des majeurs sous main de justice dans le cadre de la lutte contre la récidive (mise en place de soins, insertion professionnelle, accès au logement...).

Il devra effectuer le relais d'informations entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services techniques de l'Agglomération et, ainsi, affecter les probationnaires devant effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG) sur les postes ouverts au sein de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de ses communes membres.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- Prospector afin de trouver les partenaires susceptibles d'apporter une contribution aux projets des personnes suivies,
- Préparer avec les acteurs sociaux locaux, à la demande du condamné, la continuité d'accompagnement social à l'issue du suivi judiciaire afin de l'aider à se stabiliser et éviter ainsi la récidive,
- Assurer des entretiens hebdomadaires avec les probationnaires et ce, dans un but de suivi de l'évaluation de sa situation.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure, au minimum de niveau licence, dans le domaine social, le droit ou la psychologie.

Il devra également maîtriser la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration pénitentiaire, à l'exécution des peines, du droit pénal et de

la procédure pénale ainsi que posséder une fine connaissance du tissu associatif et des partenaires institutionnels.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

Par ailleurs, suite à l'avis émis par le comité technique du 17 septembre dernier, les postes figurant en annexe de la présente délibération sont supprimés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs.

*

M. BERTRAND – On crée un poste d'attaché pour permettre au Chef de la mission prévention de la récidive qui occupe déjà le poste, de passer d'un contrat précaire d'un an à un contrat de trois ans, d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour les crèches, un poste de technicien territorial au Pôle Mécanique, en remplacement d'un agent qui a demandé sa mutation au service espaces verts. Vous le voyez, on fait attention. Des questions ?

Le scrutin est ouvert. Quand on bavarde on ne vote pas. Le non-vote est un droit aussi. Bien, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 45

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

M. BERTRAND – Y a-t-il des prises de parole ? Philippe LEMOINE n'avait pas indiqué qu'il souhaitait prendre la parole ?

M. LEMOINE – Merci Monsieur le Président de me donner la parole. Je voudrais tout simplement dire que nous sommes abandonnés par les services de l'Etat dans tous les domaines. Depuis plusieurs années, nous sommes envahis par les gens du voyage qui ne respectent rien et s'installent où ils veulent, quand ils veulent. Pour ma commune c'est la goutte de trop. Ces personnages qui ne craignent personne et ne respectent rien ont envahi notre territoire avec une quarantaine de caravanes. Ils m'ont dit qu'ils n'en avaient rien à faire de la police, des huissiers, de la gendarmerie, encore moins du maire et ont ajouté qu'ils resteraient le temps qu'ils voudraient. Après m'avoir insulté, chahuté et j'en passe, ces individus sont venus chez moi et m'ont coupé l'eau, rempli mon compteur de ciment. Les services de la Communauté ont dû intervenir après 20 heures pour réparer les dégâts. Le jour où ils ont quitté les lieux, après avoir été informé par les voisins proches, je suis rapidement intervenu, j'ai constaté les dégâts forcément, déchets en tout genre, wc à l'air libre, je vous passe les détails. Ultime bras d'honneur, ils avaient laissé sur place un faux permis de construire leur attribuant le terrain. Après avoir débranché le raccordement d'eau potable, ils ont volontairement ouvert la vanne d'eau. J'ai dû une nouvelle fois faire intervenir le service d'astreinte de la Communauté d'agglomération afin d'arrêter un véritable geyser sur la chaussée. Comme je vous l'ai dit je remercie les services de police, le commissaire CARION, et la BIE qui m'ont protégés. En effet, ces personnages indésirables et sans aucun scrupule ont fait preuve d'intimidation envers ma famille et moi. Dès leur départ vers 19h30, nous avons labouré les terrains et suite à une réunion du Conseil municipal, nous avons décidé de faire venir un paysagiste afin de rendre ces lieux agréables et paisibles pour les habitants du village. Nous avons le cône de visibilité de la Basilique et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi au niveau des plantations et des structures. Encore une fois, je mets en cause les services de l'Etat qui nous pénalisent maintenant depuis 5 ans, nous à Rouvroy en nous faisant subir une baisse de la dotation d'environ 20 % par an. A ce jour, nous percevons 3 900 euros à l'année. Comment peut-on, seuls et sans aides, réaliser ces travaux dont sont à l'origine des personnages indésirables qui sèment la terreur en toute impunité ? Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers Elus, faut-il attendre qu'il y ait de nouveau le décès d'un maire pour que le gouvernement se décide à faire respecter la loi et donne pouvoir aux forces de police d'exercer leurs fonctions. Comme vous avez pu le constater en arrivant, nous avons été dans l'obligation de barrer partiellement l'accès au parking, et depuis vendredi, un vigile est sur place jours et nuits afin de surveiller et sécuriser les lieux, car nous avons eu de nouveau huit caravanes qui se sont installées et qui ont été fort heureusement délogées par les

services de l'ordre. Sans leur intervention notre réunion d'aujourd'hui n'aurait pas pu avoir lieu. Je sais, Monsieur le Président, que vous avez suivi ces événements de très près, et c'est particulièrement réconfortant pour un Maire de se savoir soutenu par le Président de la Communauté d'agglomération et de ses services. Voilà Monsieur le Président le triste constat dont je voulais vous faire part.

M. BERTRAND – Et à l'ensemble des collègues. Est-ce que quelqu'un veut réagir sur ce que vient de dire Philippe ? Moi je vous proposerais bien si vous en êtes d'accord et si Philippe, après réflexion nous y autorise, à transmettre cela à Monsieur le Préfet. Vous connaissez Philippe, ce n'est pas un énervé, mais c'est quelqu'un de très déterminé, et c'est quelqu'un que j'ai vu, je me permets de le dire, un peu au bout du rouleau, en se sentant abandonné. Je lui ai juste donné un avis, c'est de ne pas se mettre en danger physiquement, parce qu'aujourd'hui, nous avons deux sujets qui mettent en danger les élus tout particulièrement. Vous pourriez me parler des problèmes de voisinages à régler, vous auriez raison, mais quand même, c'est la question des gens du voyage, et c'est la question des dépôts sauvages. Je ne reprends même pas ce qui c'est passé à Signes, mais nous avons des élus qui sont en première ligne, et qui ont le sentiment d'être seuls en première ligne et c'est quand-même bien souvent très près de la réalité. Sur les gens du voyage, on va nous dire, vous n'avez pas de terrain d'accueil, oui c'est vrai, aux normes sur le grand passage, mais au moment où ça s'est passé, l'aire d'accueil des gens du voyage était vide. Pourquoi ? Tu l'as pas dit tout à l'heure, parce que l'été ils veulent être sur du gazon. C'est ça qui t'a été répondu, et encore vous le savez on est en train d'avancer sur le sujet, mais je vous le dis, j'avais écrit au Préfet à l'époque pour dire : est-ce que vous me garantissez que le jour où on a une aire de grand passage, il y aura aussitôt intervention de l'Etat et des services de l'Etat ? Si vous vous avez une réponse claire et précise, vous me faites signe, parce que c'est pas ce que j'ai eu. Demain on a une aire, ils décident de s'installer ailleurs vous verrez ce qui se passera. Sauf que derrière tous ces investissements, également le gardiennage, qu'on a nous-même réalisé en étant un peu limite par rapport à nos compétences pour éviter notamment sur le terrain de l'Ameublement, qu'il puisse y avoir un risque. Au moment où je parle, c'est sur le Parc des Autoroutes qu'il y a eu des installations tout à l'heure, je ne sais pas où on en est, c'était au moment où commençait cette réunion. Je veux bien que tout le monde ait le droit d'être accueilli, mais quand il y a des aires et qu'ils n'y vont pas, on fait quoi ? Deuxième aspect : l'image que ça donne du « deux poids deux mesures », ne payez pas vous votre facture d'eau, ne payez pas votre facture d'électricité, vous savez ce qu'il va arriver. Le concitoyen qui dit : oui d'accord, dans ces cas-là c'est clair, les lois, elles sont respectées que par les braves gens et les contraintes et les sanctions, c'est que pour les braves gens. D'ailleurs, regardez, en extrapolant un peu, vous vous avez un PV ou autre, qu'est-ce que vous allez faire ? Vous allez le payer. Près de la moitié des PV en France ne sont pas recouverts. Et c'est ce sentiment qu'il y a un laisser-aller généralisé, ce n'est peut-être pas la totale vérité, mais c'est quand-même un sentiment qui repose sur une réalité qui fait que les gens sont exaspérés, et avec des élus, les maires, qui sont entre le marteau et l'enclume. C'est bien souvent ce qui fait craindre le pire, au-delà de ce qui s'est passé à Signes, parce que derrière très clairement, vous vous dites, comment on est accompagnés, comment on est aidés ? Ce ne sont pas les représentants de l'Etat en tant que tel qui sur le territoire cherchent aussi à trouver des solutions. Tu as parlé des forces de sécurité, les forces de l'ordre, mais encore une fois au bout d'un moment quel message, quel signal on installe ? Bien souvent c'est vrai, on a essayé, nous l'Agglo, d'être présents pour ne pas vous laisser seuls, mais ce qu'on attend c'est la réponse de l'Etat. C'est pas une défaillance individuelle des représentants de l'Etat, c'est pas du tout ça, c'est tout simplement qu'au bout d'un moment, il y en a marre, et que je vois des élus, quand je vois quelqu'un comme Philippe réagir comme ça, ça doit bien montrer aussi à tous les représentants de l'Etat que quand des

élus, je le répète, qui ne sont pas des énervés, qui sont des gens sensés avec des responsabilités municipales depuis vingt ans, des responsabilités professionnelles, dit ça très posément, ça veut dire quelque chose, et ce serait bien de réagir avant qu'il soit trop tard. Il y a un sujet sur lequel les gens du voyage, on prendra notre part, mais même en prenant notre part, je vous le dis, l'Etat ne nous apportera aucune garantie d'une intervention à 100 % et immédiate. Et il y a la question des dépôts sauvages, parce que les dépôts sauvages, on peut effectivement vouloir se battre pour l'environnement, mais là aussi on a un sujet, et notre BIE aujourd'hui, pour que la Brigade Intercommunale de l'Environnement obtienne des résultats, il faudra aller plus loin et peut-être imaginer un renforcement de notre politique. J'ai demandé d'ailleurs aux élus qui sont en première ligne sur le sujet de me faire des propositions, pour qu'on ait une nouvelle stratégie pour lutter contre les dépôts sauvages. Mince, on claqué des millions dans des déchèteries, on fait attention, on va même encore faire plus attention, notamment sur les jours fériés et autres, et puis vous en avez des salopards, qui nous dégueulassent l'environnement de l'Agglo, tout simplement parce que, soit ils ne veulent pas mettre en déchèteries, soit parce que c'est trop compliqué pour eux, et allez leur faire une remarque vous vous faites insulter, vous vous faites menacer. Au bout d'un moment, je le dis, si c'est pas nous qui apportons ces garanties, moi je ne veux pas un jour que ce soit la loi du plus fort, la loi du Talion, ou justement qu'on aille vers des violences. Encore une fois, tu as raison, c'est à l'Etat de faire assurer ça, en premier, et on prend notre part nous, mais au bout d'un moment, c'est pas un petit coup de main dont on a besoin, c'est que l'autorité de l'Etat soit assumée et respectée. Je te remercie d'avoir mis ce débat-là, si tu en es d'accord, on transfèrera justement ce message au Préfet, et aux plus hautes autorités de l'Etat, mais le message de Philippe doit être entendu et repris. Personne ne veut s'exprimer ? Oui, vas-y je t'en prie Monsieur le Maire.

M. PIERRET – Monsieur le Président, je voudrais apporter une réflexion supplémentaire, certes l'Etat ne fait pas son boulot, mais la justice ne suit pas du tout non plus.

M. BERTRAND – Quand on dit l'Etat, c'est au sens large. Je t'ai coupé non ? C'est aussi une discussion qu'on a eu dernièrement en conférence des maires, où nous recevions d'ailleurs, c'était une de ces propositions de nous rencontrer, le Commandant de gendarmerie. Je lui ai demandé de rencontrer les maires ; il est totalement volontaire pour pouvoir agir. La question m'a été posée, notamment des suites par la justice. J'ai donc, comme je l'avais indiqué, écrit à Madame le Procureur de la République, parce qu'encore une fois, même s'il y a plein de boulot, même s'il y a des priorités sur la justice pénale, on ne peut pas dire aux maires d'assumer leur fonction d'OPJ, Officier de Police Judiciaire, vous n'êtes pas seulement officiers d'Etat civil, vous êtes aussi des auxiliaires de l'Etat, et que sur des sujets comme ça, on ait le sentiment que ce ne soit pas suivi. Je lui ai écrit pour lui signaler, il y a l'indépendance de la justice, ce n'est pas le débat, mais en tout état de cause, vous ne comprenez pas que quand vous avez des entreprises qui sont identifiées, qui ont recours à des dépôts sauvages que derrière il n'y ait pas de suite, et là encore ça fait partie des sujets sur lesquels je souhaite qu'il y ait priorité pénale, de justice pénale, qui soit mise en œuvre et donc comme je l'avais indiqué, mon initiative sera bien vue ou mal vue, c'est pas le sujet, moi en tout cas tant que je serai à la tête de cette Agglo je ne vous laisserai pas seuls face à ce type de problème.

La séance est levée.